

*REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU D MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES
DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION*



Mémoire de fin d'étude

*En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences financières
et comptabilité*

Option: Finance et banque

Thème

*Essai d'analyse de l'évolution des opérations de télé-
compensation interbancaires en Algérie*

Présenté par :

- *BELKAID Kenza*
- *LAKEF Yacine*

Devant le jury composé de :

- *Président: Mr SAM Hocine, Maître de conférences « B » UMMTO.*
- *Examineur: Mr KEHRI Samir, Maître assistant « A » UMMTO.*
- *Rapporteur : M^{elle} ZOURDANI Safia, Maître de conférences « A » UMMTO.*

 *Promotion 2020/2021* 

*REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU D MAMMERRI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES
DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION*



Mémoire de fin d'étude

*En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences financières
et comptabilité*

Option: Finance et banque

Thème

*Essai d'analyse de l'évolution des opérations de télé-
compensation interbancaires en Algérie*

Présenté par :

- *BELKAID Kenza*
- *LAKEF Yacine*

Devant le jury composé de :

- *Président: Mr SAM Hocine, Maître de conférences « B » UMMTO.*
- *Examineur: Mr KEHRI Samir, Maître assistant « A » UMMTO.*
- *Rapporteur : M^{elle} ZOURDANI Safia, Maître de conférences « A » UMMTO.*

 *Promotion 2020/2021* 

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui nous voudrions témoigner toute notre gratitude.

Tout d'abord, nous adressons toute notre reconnaissance à Madame ZOURDANI, pour la qualité de son encadrement, pour son suivi et son soutien sans cesse, qu'elle nous a prodigué tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Nous tenons également à remercier Madame AMAROUCHE, notre encadrant à la Banque Extérieure d'Algérie de Tizi-Ouzou « 034 », qui n'a pas hésité à nous recevoir en période de pandémie.

Nous tenons également à adresser nos remerciements les plus sincères aux membres de jury, pour leur présence, pour leur lecture attentive de notre mémoire ainsi que pour toutes les remarques qu'ils nous adresseront afin d'améliorer notre travail.

Enfin, nous souhaitons remercier les professeurs de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, qui nous ont fourni les outils nécessaires à la réussite de nos études universitaires, durant ces cinq dernières années.

Kenza et Yacine



Dédicaces

A mes très chers parents ;

Vous avez toujours été pour moi un exemple de la personne méticuleuse et généreuse. Grâce à vous, j'ai appris le sens de la responsabilité et de la patience. Je ne pourrai guère vous remercier pour tout l'amour et le soutien que vous m'apportez au quotidien. Les mots sont insuffisants pour exprimer ma profonde estime ; votre encouragement, fut pour moi, une lumière, une lueur d'espoir durant tout mon parcours.

Je vous aime et j'implore le tout-puissant pour qu'il vous accorde une vie longue et heureuse.

A mes sœurs Radia, Chanez, Thiziri, Thasedda, Thilelli, Céline, Farida et Manel ;

Nul mot ne saurait exprimer l'estime que j'ai pour vous. La voix du sang parle bien haut, elle nous rappelle les joies de notre toit familial. C'est à vous que je dois ma force, vous serez mes meilleures amies pour la vie. Puisse notre amour fraternel se fortifier et resserrer nos liens familiaux. Je vous aime.

A la mémoire de ma grand-mère Fatima ;

Mon grenier de souvenirs, mon ange gardien ; j'aurai tellement aimé ta présence en ce jour si important pour moi. Puisse Dieu, t'accueillir dans son vaste paradis et dans son infinie miséricorde.

A ma chère grand-mère Fadhma et ma tante Fatima ;

Vous êtes pour moi le symbole de la douceur, la tendresse, la gentillesse et l'amour. Vous êtes des secondes mères pour moi. Je vous adore et je vous en serai éternellement reconnaissante.

A mon oncle Mostapha ;

A mes beaux frères Hamid, Abderrahmane, Sofiane et Mohsaid ;

A ma nièce Céline et mes neveux Ayoub, Aylane et Khalil ;

Vos sourires, votre innocence, vos yeux si brillants sont incomparables. Vous êtes la prunelle de mes yeux, la gaieté de notre famille. Je vous adore

A ma meilleure amie Laetitia ;

Une meilleure amie, c'est un autre moi. On en est la preuve. C'est en toi que je puisais la force de continuer, d'y aller jusqu'au bout. Tu es la sœur que la vie m'a offerte. Puisse-tu être bénie à tout jamais, que l'amour, la douceur et la chance ne te quittent point. Je t'aime.

A mon cher ami Adlane ;

En témoignage de l'amitié qui nous unit, je te dédie ce travail et je te souhaite beaucoup de réussite et de bonheur. Que Dieu te bénisse et te soit favorable toute l'éternité.

A mes chers amis Djamilia, Yasmine, Mélissa, Zina et Mohammed

Recevez en ce modeste travail tout mon amour

Kenza

The word "Dédicaces" is written in a large, elegant, black cursive font. To the left of the word is a vibrant red rose with green leaves. To the right is a small blue butterfly with white markings on its wings. The entire graphic is reflected below it on a light grey surface.

Dédicaces

A mes très chers parents

Je vous dédie ce modeste travail, signe de mon affection et de ma reconnaissance pour tous vos efforts et vos sacrifices durant toute ma vie, vos encouragements et soutiens pour persévérer jusqu'à l'aboutissement de ce travail

Merci pour les valeurs nobles, l'éducation, soutien permanent, que dieu le tout puissant vous préserve, vous accorde santé, bonheur, et vous protège de tout mal

Je vous aime

A mes frères et sœurs

Nassim, Hocine, Ouarda, Amel

A mes nièces Sara, Lina, et mon neveu Ilyane

Merci d'être toujours à mes côtés, par votre présence, par votre amour, pour donner du goût et du sens à notre vie de famille, Puisse dieu, vous donne santé, bonheur et surtout réussite.

A tous mes amis qui m'ont toujours encouragé, et a qui je souhaite plus de succès

YACINE

Sommaire

<i>Contenus</i>	<i>Page</i>
Introduction Générale	2
Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie	
Introduction	8
Section 1 : Système de paiement en Algérie, apports conceptuel	9
Section 2 : Les moyens de paiement en Algérie	21
Conclusion	39
Chapitre II : L'apport du système de paiement à la gestion de crise sanitaire	
Introduction	41
Section 1 : Le système de télé-compensation en Algérie avant la crise sanitaire	42
Section 2 : Evolution du système de télé-compensation et paiement en ligne en période de crise sanitaire de la COVID-19	59
Conclusion	66
Chapitre III : Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)	
Introduction	68
Section 1 : Présentation de la Banque Extérieur d'Algérie et de l'agence 034	69
Section 2 : La télé-compensation au sein de la BEA	77
Conclusion	97
Conclusion Générale	99



LISTE DES ABRÉVIATIONS

Liste des abréviations

<i>Abréviation</i>	<i>Libellé complet</i>
AME	Messagerie Interne
ATCI	Algérie Télé-compensation Interbancaire
ARTS	Algeria Real Time Settlement
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BM	Banque Mondiale
BOR	Billet à Ordre Relevé
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CB	Comité de Bâle
CPI	Centre de Pré-compensation Interbancaire
CRA	Compte Rendu d'Acquittement
CRL	Contribution sur les Revenu Locatifs
DMP	Direction des Moyens de Paiement
FMI	Fond Monétaire International
GAB	Guichet Automatique de Banque
Metp	Mégatonne équivalent pétrole
OCRB	Optical Character Recognition Band
PME	Porte Monnaie Electronique
PMV	Porte Monnaie Virtuel
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RTGS	Système de règlement brut des virements de gros montants en temps réel
SI	Système d'information
SATIM	Société d'Automatisation des Transaction Interbancaire et de Monétique
TIC	Technologie de l'information et de la Communication
TPE	Terminal de Paiement Electronique
UAP	Plate forme de raccordement



INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction Générale

Depuis le milieu des années quatre-vingts, la financiarisation des économies, l'industrialisation des marchés financiers, la diversification des produits financiers, la transformation des métiers de la finance, la mutation des acteurs sur les marchés, etc., ne cessent de bouleverser la sphère financière (Scialom, 1999).

Ces modifications importantes prennent place dans un contexte de construction d'un espace monétaire, qui sont à l'origine d'un renouveau des travaux dans les champs de l'économie bancaire et monétaire conciliant une approche microéconomique de la firme bancaire avec une approche macroéconomique du système bancaire, monétaire et financier (Boutillier, 1998).

Dans ce contexte, l'électronisation des flux monétaires et financiers, désignée par l'expression de « finance électronique » (Boutillier, 2001) apparaît comme une nouvelle étape de ce processus de transformation et d'innovations et comme autant de nouveaux défis à relever pour les acteurs du système financier.

Les systèmes de paiement constituent le système nerveux des économies dans la mesure où ils contribuent à assurer le règlement définitif des positions débitrices et créditrices des participants découlant de leur participation sur les marchés interbancaires, boursiers et monétaires et des relations de leurs clients, par l'intermédiaire des instruments de paiement, dans le cadre de leurs relations marchandes.

Longtemps négligés par les praticiens de la banque et les théoriciens de l'économie bancaire et monétaire, les systèmes de paiement ont suscité ces dernières années un regain d'intérêt en raison des conséquences économiques liées aux dysfonctionnements potentiels de ces systèmes.

Le système bancaire présente une fonction d'une importance capitale pour le développement économique des pays. Il permet d'ajuster rapidement et efficacement les transactions des individus et des entreprises et offre des produits et des services financiers qui accompagnent les agents économiques dans leurs opérations et transactions économiques. Pour cela, les autorités monétaires doivent mobiliser l'ensemble des moyens et institutions concernées afin de mettre en place un système bancaire efficace qui permet de faire face aux besoins exprimés par les différents agents économiques.

Introduction Générale

En Algérie la libéralisation du secteur bancaire est consacrée dans le cadre de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Depuis, la fin des années 1990, l'introduction de banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers) dans le secteur bancaire Algérien ont révélé les premiers signes de concurrence. Cependant, avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, l'Algérie se trouve dans une situation de transition du système bancaire. Cette transition s'effectue dans un contexte de globalisation de l'économie mondiale où on assiste à une forte expansion des nouvelles technologies, notamment dans le secteur des services (informatiques, télécommunication, internet...).

Le développement de la technologie, dans tous les secteurs économiques, a amené les banques algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces dernières sont devenues des moyens incontournables au développement de l'industrie bancaire. Elles sont de nature à influencer le mode de fonctionnement des banques Algériennes et leur restructuration. C'est dans ce contexte que des projets de modernisation et de développement des systèmes et moyens de paiement et de la monétique ont été lancés en Algérie afin d'améliorer les prestations de service des banques pour qu'elles puissent se rapprocher des clients pour offrir les produits les plus adaptés à leurs demandes.

Depuis 2006, ces échanges se font d'une manière automatique, où tous les moyens de paiement qui s'échangeaient sur support papier se traduisent, aujourd'hui, par des fichiers électroniques cryptés et sécurisés, en outre cela désigne la télé-compensation.

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que, les espèces et le chèque, à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Sur ce plan, l'Algérie a enregistré d'importants retards relativement aux autres pays, notamment au Maroc et la Tunisie, dans le processus de la monétisation et la maîtrise des nouvelles technologies de paiement et ce, malgré l'essor des nouvelles technologies qui ont participé à l'amélioration de la relation client-banque comme le E-Banking, les Distributeurs automatiques de Billets (DAB), les Guichets Automatiques de Banque (GAB), les Terminaux de Paiement Electronique (TPE), les nouvelles cartes « EDAHABIA » et « CIB » également.

1. Problématique

Reconnaissant l'importance du système de télé-compensation dans la pratique bancaire, ça nous a semblé opportun de nous pencher plus en profondeur dans ce domaine, en traitant la question suivante :

« De quelle manière l'évolution du système de télé-compensation a-t-elle permis la fluidité et la fiabilité des transactions interbancaires en Algérie ?

Pour affiner la question posée, nous allons essayer de répondre aux questions subsidiaires suivantes, en prenant pour cas d'étude la Banque Extérieure d'Algérie antenne Tizi-Ouzou:

- Quelle est la contribution du système de télé-compensation dans la gestion des opérations bancaires au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, agence Tizi-Ouzou « 034 » ?
- Quel a été l'apport du système de télé-compensation au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, Antenne Tizi-Ouzou « 034 » en période de crise sanitaire ?
- Peut-on confirmer l'efficacité du système de télé-compensation dans le traitement des transactions interbancaires ?

Pour répondre aux questions posées, nous allons formuler les hypothèses suivantes :

Hypothèse n° 1 : Etant fluide et sécurisé, le système de télé-compensation permettrait une gestion efficace des opérations bancaires au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, agence Tizi-Ouzou « 034 ».

Hypothèse n° 2 : Le système de télé-compensation favoriserait l'activité de la Banque Extérieure d'Algérie, antenne Tizi-Ouzou « 034 » en période de crise sanitaire.

Hypothèse n° 3 : Le système de télé-compensation serait un système efficace dans le traitement des transactions interbancaires.

2. Choix du sujet

Les raisons qui nous ont poussées à choisir ce thème se basent sur notre intérêt à la pratique bancaire. Le système de télé-compensation, s'inscrivant dans le cadre de notre formation en finance et banque, s'alliant à notre intérêt personnel aux métiers bancaires, nous ont amené naturellement à traiter ce sujet.

Nous nous sommes donc rapprochées de la Banque Extérieure d'Algérie antenne Tizi-Ouzou, qui se veut être une banque commerciale algérienne, chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de réguler la liquidité, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger, de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire. C'est ainsi que nous avons pu recueillir les informations nécessaires relatives aux opérations de télé-compensation interbancaires en Algérie.

3. Objectifs de la recherche

Ce travail de recherche tire son importance du fait de la tendance constatée en ces deux dernières décennies pour le développement et la modernisation du système de paiement Algérien proposé par les pouvoirs publics et qui doit être appliqué sur les différentes banques de la place. Ainsi, le but de notre réflexion consiste à étudier l'évolution des opérations interbancaires de télé-compensation en Algérie, en portant une attention particulière sur le rôle du système de télé-compensation dans la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.

4. Méthodologie de recherche

Afin d'apporter des éléments de réponses à la problématique posée, nous avons jugé utile de présenter le cadre conceptuel relatif aux systèmes de paiement, en nous basant sur l'exploitation des différents documents (mémoires, ouvrages, articles, etc.) qui nous seront nécessaires dans notre travail.

Pour collecter les informations nécessaires à ce travail, nous allons adopter une approche descriptive. Pour ce faire, nous allons exploiter les différents ouvrages et articles qui nous permettront de tracer l'évolution du système de télé-compensation en Algérie ainsi que son apport dans la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.

Introduction Générale

Dans le but de vérifier l'apport du système de télé-compensation dans la gestion des transactions interbancaires notamment en période de pandémie, nous adopterons la méthode qualitative. C'est dans ce sens que nous réaliserons une étude auprès de la Banque Extérieure d'Algérie, antenne de Tizi-Ouzou « 034 ». Pour ce faire, nous allons établir une analyse des statistiques relatives aux opérations de télé-compensation qu'effectue cette banque. Cette analyse nous permettra de faire un constat sur l'efficacité de ce système en période de crise sanitaire.

5. Structure du mémoire

Cet arsenal méthodologique nous a amené à répartir notre travail en trois chapitres.

Dans le premier chapitre, nous aurons recours à l'approche historique pour mieux cerner les concepts théoriques relatifs aux systèmes de paiement, à savoir : des généralités sur les systèmes de paiement (définition, caractéristiques, etc.), leur modernisation et les risques liés à ces derniers ; définition et types des moyens de paiement.

Dans le deuxième chapitre, notre étude sera focalisée dans un premier temps sur l'évolution du système de télé-compensation en Algérie avant la crise sanitaire. Puis, nous évoquerons son évolution ainsi que l'évolution des paiements en ligne en période de crise sanitaire de la COVID-19.

Quant au dernier chapitre, nous nous intéresserons au système de télé-compensation au sein de la Banque Extérieure d'Algérie. Pour ce faire, nous allons procéder à l'analyse des statistiques relatives aux opérations de télé-compensation, afin de vérifier l'apport de ce système dans la gestion des opérations bancaire.

Enfin, les résultats de ce travail seront récapitulés dans une conclusion générale où l'on exposera les limites de notre recherche.

**CHAPITRE I : PRÉSENTATION
GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE
PAIEMENT EN ALGÉRIE**

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Introduction

Le système de paiement est d'une importance majeure. Il permet un traitement efficace des paiements. Il contribue au bon fonctionnement d'une économie de marché. Il existe plusieurs modèles qui se différencient par les montants ou par les modalités de traitement.

Les moyens de paiement se doivent de satisfaire à des exigences. Certaines sont communes à tous et d'autres sont exclusivement requies pour les paiements électroniques. Le domaine des moyens de paiement est sans doute le volet le plus important pour la banque, ce qui nécessite le développement du système de paiement.

Dans ce chapitre nous passerons en revue, le cadre conceptuel relatif au système de paiement en Algérie. Pour se faire, nous allons citer quelques généralités sur le système de paiement, ainsi leur évolution. Puis, nous citerons les types du système de paiement qui existent en Algérie et les risques liés à ces derniers, et cela dans la première section.

Dans la seconde section, nous nous intéresserons aux moyens de paiement en Algérie, dans un premier temps, nous allons définir ce qu'est un moyen de paiement. Par la suite, nous distinguerons entre deux catégories de moyens de paiement : traditionnels et modernes.

Section 1 : Système de paiement en Algérie; apports conceptuels

Le système de paiement représente un enjeu majeur dans le monde, constituant un moteur de développement économique et social pour les pays notamment avec la modernisation des pratiques bancaires.

Le système de paiement occupe une place très importante dans les économies modernes. Son développement est un processus continu qui reflète le degré de bon fonctionnement et de modernisation d'une économie donnée. Dans le souci d'améliorer ce système, les Etats et l'ensemble des institutions financières doublent leurs efforts pour être efficaces c'est-à-dire plus efficaces et plus concurrentielles, plus adéquates et plus rapides quant au traitement des différents instruments de paiement.

Au cours de cette section, nous allons éclaircir le concept « système de paiement ». Dans un premier temps, nous allons évoquer des généralités sur le système de paiement. Par la suite, nous allons mettre l'accent sur la modernisation de système de paiement ainsi que les types existant en Algérie. Enfin, nous allons souligner les critères du système de paiement et les différents risques relatifs à ceux-ci.

1.1. Généralités sur le système de paiement

Afin de mieux comprendre ce qu'est un système de paiement, nous présenterons ci-dessous des généralités relatives à celui-ci.

1.1.1. Définition d'un système de paiement

Le système de paiement a été traité selon différents points de vue dans plusieurs textes juridiques. Pour mieux comprendre cette notion, nous citerons les définitions suivantes :

« Un système est un ensemble dont les parties sont interdépendantes mais dont le tout existe indépendamment des parties ».¹

Selon la banque des règlements internationaux (B.R.I) « un système de paiement est un ensemble d'instruments, de procédures et des règles bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire (actif monétaire) assure la circulation de la monnaie, la compensation et le règlement des ordres de paiement».²

¹ RAMBURE D, 2005 « Système de paiement ».édition economica Paris, P7.

² CSPR, janvier 2001 « Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement systématiques, BRI, ».

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Selon le droit canadien : « un système de paiement est un ensemble de procédure, d'accord, d'arrangements et de règles régissent l'échange aux fins de la compensation et du règlement entre les membres. L'échange de fonds peut être effectué par un certain nombre de moyens, notamment : les chèques, les cartes de débit ou les moyens de lignes »³.

Autrement dit, il est un système de traitement interbancaire des instruments de paiement émis quotidiennement par les agents économiques lors de leurs transactions commerciales et financières.

Il est constitué par l'ensemble des procédures et instruments de paiement permettant la circulation (transfert) de la monnaie entre les agents économiques.

1.1.2. Les composantes d'un système de paiement

Le système de paiement (dit parfois système de paiement national) présente une matrice complète des dispositifs et processus institutionnels et d'infrastructure, servant à émettre et à transférer des créances monétaires sous forme d'obligations de banques commerciales et de labanque centrale.

De ce fait, nous pouvons dire que les principales composantes d'un système de paiement national sont les suivantes :⁴

- instrument de paiement servant à orienter et inciter le transfert de fonds entre les comptes des bénéficiaires et des payeurs auprès des établissements financiers ;
- réseaux nécessaires pour le traitement et la diffusion des informations sur les paiements, l'exécution et la compensation des instruments aussi que pour le transfert des fonds entre les établissements des payeurs et des receveurs ;
- établissement qui propose des produits financiers et des services de paiement aux particuliers, entreprises et aux organismes qui gèrent des réseaux de services pour l'exécution, la compensation et le règlement des opérations de paiement pour ces établissements financiers ;
- convention, contacts et réglementation de : la production, la tarification, la fourniture et l'acquisition de divers services et instruments de paiement ;
- lois, normes, procédures et réglementation établis par les tribunaux et les législations

³ RAMBURE D, Op.cit., P14.

⁴ CSPR, janvier 2006 « Orientations générales pour le développement d'un système de paiement national, BRI ».

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

pour encadrer le processus de transfert des paiements et le fonctionnement des marchés des services de paiement.

Toutefois, ces composantes peuvent être classées en dispositifs institutionnels et infrastructurels :

- **les dispositifs de l'infrastructure**

Ils recouvrent un éventuel d'instruments de paiement et divers types d'organismes pour l'exécution, la compensation et le règlement des paiements ; cela englobe les différents systèmes de paiement existants dans une nation.

- **les dispositifs institutionnels**

Ils sont constitués par l'organisation du marché des services de paiement, aussi que par les établissements financiers et les autres organismes qui offrent de tels services. Ils incluent un cadre réglementaire et juridique régissant l'organisation et le bon fonctionnement du marché, aussi que des mécanismes de coordination et de consultation entre les principales parties prenantes.

1.1.3. Les intervenants dans un système de paiement

Les principaux intervenants dans un système de paiement sont les suivants :

1.1.3.1. La Banque Centrale

Elle joue plusieurs rôles, parmi ces rôles on cite les quatre (04) principaux rôles suivants:⁵

- **opérateur de système** puisqu'elle garantit l'élaboration des procédures et des règles du fonctionnement du système et leurs transmissions aux participants du système.
- **agent de règlement** : elle effectue la finalisation des paiements, garantie l'actif le plus sûr aux participants. De plus, elle permet la réalisation des opérations de paiement par les participants soit pour leurs comptes ou pour les comptes de leurs clientèles à travers les comptes ouverts chez elle.
- **un catalyseur** : elle est chargée de promouvoir l'efficacité et la sécurité du système.

⁵ RAMBURE D, Op.cit. P14.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

- **autorité de tutelle** : elle assure avec ce rôle la supervision et bon fonctionnement du système.

1.1.3.2. Les autres acteurs ⁶

Les participants dans un système de paiement sont des parties autorisés par les règles et les conditions de ce système de telle sorte qu'ils peuvent échanger et régler les paiements avec leurs confrères.

a. Les conditions de participation au système de paiement

La participation au système de paiement est soumise à certaines conditions :

- **conditions opérationnelles** : servent pour le participant à apporter au réseau un nombre de transactions minimum fixé par l'opérateur du système en vue d'élargir la part de marché du système et d'augmenter le trafic global.
- **conditions financières** : concernent la capacité du participant à honorer ses engagements, et sa solvabilité.
- **conditions techniques** : le participant doit mettre tous les moyens nécessaires pour veiller au bon fonctionnement des opérations et au bon fonctionnement de l'ensemble du système.

b. Différents niveaux de participation dans un système de paiement

Généralement, il existe trois niveaux de participation :

- **les participants directs** : Ils sont connectés directement au système et possèdent un compte de règlement ouvert dans les livres de l'agent de règlement ;
- **les participants indirects** : Comme les participants directs, ils possèdent aussi un compte ouvert auprès de l'agent de règlement. Et vu qu'ils ne disposent pas de liaison directe avec le système, ils utilisent les services d'un participant direct pour leurs connexions au système,

⁶ El GAROUT F, 2017 « Moyen de paiement électronique : Etat des lieux et perspectives de développement cas Natixis Algérie » UMMTO, P5.

- **les sous participants⁷** : Contrairement aux participants directs et indirects, les sous participants ne disposent pas un compte de règlement dans les livres de l'agent de règlement ce qui fait que leurs opérations sont gérées et réglées à partir d'un compte d'un participant direct ou indirect. Et ils ne possèdent pas de responsabilité financière vis-à-vis au système.

1.1.4. Les caractères du système de paiement

Comme dans toute œuvre bancaire, la logique impose l'existence de certains critères afin de mettre une distinction des composantes de celle-ci.

Dans ce qui suit, nous allons mettre l'accent sur les principaux caractères des moyens de paiement.

1.1.4.1. Les critères d'efficience

Les moyens de paiement doivent être efficaces, ceci implique qu'ils doivent représenter arbitrage entre les différentes caractéristiques. Des préférences des usagers et des banquiers répondent un certain rapport/prix.

Parmi les critères d'efficience, nous distinguons entre :

a. la maîtrise des termes de paiement

Dans la mesure du possible, les parties à la transaction veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement (entre le débit) du compte du débiteur et le crédit du compte du bénéficiaire.

b. la sécurité de la transaction

La sécurité s'exprime au moyen de deux critères : la confidentialité de la transaction et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans le message qui véhicule l'ordre de paiement.

c. les coûts de transaction

Le coût de des instruments de paiements comprend les coûts d'émission, de transmission, de traitement, d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services à valeur ajoutée quand le support le permet (les cartes).

⁷El GAROUT F, Op.cit. P48.

1.1.4.2. Les facteurs de développement d'un système de paiement

Nous trouvons aussi comme facteurs distinctifs du système de paiement : les facteurs de développement. En effet, les moyens de paiement sont utilisés de différentes manières suivant le choix de l'utilisateur et surtout selon la transaction.

L'homme a réussi, à travers le temps, à acquérir l'habitude d'utiliser les instruments de paiement en pleine évolution pour satisfaire ses besoins particuliers, partant de la simplicité et la rapidité dans leur utilisation pour aboutir en définitive à des instruments moins coûteux.

Force est de noter que l'innovation technologique est à l'origine du développement des moyens de paiements en termes de techniques de traitements (système de paiement) surtout, elle affecte à la fois les moyens de paiement, les systèmes et techniques de traitement et les outils et les mesures de sécurisation des données échangées et des dits systèmes.

1.2. Modernisation du système bancaire et du système de paiement

La réforme bancaire est caractérisée par un ensemble de disposition prévue par la loi bancaire relative à l'activité bancaire et au contrôle des banques et établissements financiers.

Cette loi bancaire s'inspire des sources ou des règles édictées par les organismes de références tels que le comité de Bâle (CB), la banque des règlements internationaux (BRI), le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) dans la perspective de s'adapter aux standards internationaux et par la même dans la conviction de mettre en place un secteur bancaire dynamique qui réponde aux exigences des opérateurs économiques.

Cet objectif visant à développer l'efficacité u système bancaire Algérien s'est manifesté par la promulgation de plusieurs textes destinés à accompagner le projet de modernisation du dispositif législatif, réglementaire et institutionnel relatif à l'activité bancaire.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

A travers cet arsenal réglementaire, l'objectif recherché est la mise en place d'un système bancaire solide. Ce nouvel ancrage légal s'est imposé pour plusieurs raisons :

- d'abord, L'augmentation du prix du pétrole qui a généré des réserves de changes gigantesque, a laissé les pouvoirs publics (notamment la présidence) avoir la main sur les finances publiques du pays.
- ensuite, les scandales financiers retentissants qui ont marqué la place bancaire Algérienne (affaire El Khalifa Bank et la BCIA), ont conduit les pouvoirs publics à durcir les conditions d'exercice de la profession bancaire et notamment renforcer le contrôle et la supervision bancaire.
- finalement, la crise financière de 2007-2008 qui a secoué l'économie mondiale, a conduit les pouvoirs publics à renforcer davantage l'intégrité et la solidité des banques en renforçant le rôle de la Banque centrale (notamment en matière de stabilité des prix pour préserver l'équilibre macro-économique) et en augmentant le capital des banques et des établissements financiers.

Depuis la libéralisation du secteur en 1990, un arsenal de règlements et d'instructions a été mis en place dans le cadre de la modernisation du secteur bancaire aussi bien sur le plan réglementaire que sur le plan technique⁸.

1.2.1. Modernisation du cadre relatif à la gouvernance des banques publiques

Sous l'impulsion du ministère délégué chargé de la réforme financière et en coopération avec les organismes internationaux dans le cadre du programme dit « Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF) », le cadre réglementaire relatif à l'activité bancaire a connu une nette amélioration.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau par rapport aux standards internationaux mis en vigueur qui répond aux principes fondamentaux universels applicables en matière d'autorisation et d'agrément de banque et d'établissements financiers, d'installation de succursales bancaires et par la même au contrôle et à la supervision de l'activité bancaire. Il s'agit donc d'un alignement par rapport aux normes édictées par le Comité de Bâle qui élargit le contrôle des banques en phase d'agrément, en mettant l'accent

⁸ ARROUDJ H, 2020 « Le système bancaire algérien sur les voies de la modernisation : Quelques éléments d'analyse », Université d'Oran 2, P14.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

sur la qualité de l'actionnariat, ses capacités financières, son professionnalisme ainsi que que la qualité du management.

Dans cette logique, plusieurs actions ont été enregistrées :

- l'augmentation du capital social des banques et des établissements financiers ;
- la mise en place du contrôle interne ;
- la mise en place du système de garantie des dépôts bancaires ;
- l'application de l'accord Bâle II ;
- la mise en place du reporting bancaire.

L'ensemble des ces actions s'inscrivent dans le cadre du respect des 25 principes édictés par le Comité de Bâle.

Pour résumer, les principes fondamentaux de Bale, sont considérés comme nécessaires à l'efficacité d'un système de contrôle, classées en sept grandes catégories : objectifs, indépendance, pouvoirs, transparence et coopération ; agrément et structure , réglementation et exigences prudentielles , méthodes de contrôle bancaire permanent ; exigences en matière de comptabilité et d'information financière ; mesures correctrices à la disposition des autorités de contrôle ; contrôle consolidé et à l'échelle internationale.

En tous les cas, il est à signaler que les principes fondamentaux constituent un cadre de normes minimales pour de saines pratiques en matière de contrôle et sont considérés comme universellement applicables. Ces principes vont contribuer au renforcement du système financier international. Les faiblesses que présente le système bancaire d'un pays, développé ou en développement, sont susceptibles de compromettre la stabilité financière, tant au sein de ce pays qu'au niveau international.

En effet, le Comité estime que la mise en œuvre des principes fondamentaux par l'ensemble des pays constituerait une étape importante vers l'amélioration de la stabilité financière nationale et internationale et fournirait une base solide pour poursuivre le développement de systèmes de contrôle efficaces⁹.

⁹ARROUDJ H, Op.cit. , P15, 16.

1.2.2. Modernisation du système de paiement en Algérie

La période de 2002 à 2006 a été caractérisée par la mise en œuvre d'importantes opérations de modernisation de l'infrastructure du système bancaire et financier dans l'accomplissement de la réforme des systèmes de paiements.

Dans ce sens, de nombreux progrès ont été enregistrés en matière de modernisation du système de paiement avec notamment la mise en place d'un système de compensation en temps réel (Algerian Real Time Settlement ou ARTS), de la normalisation des chèques et la télé-compensation des chèques.

Ces réalisations sont l'élément clef pour la modernisation des opérations et des services bancaires de base. Ils sont également un élément clés pour l'amélioration durable de l'intermédiation bancaire, ancrée sur la stabilité financière.

En Algérie, nous distinguons entre :

- le système interbancaire de paiement de masse (la télé compensation ATCI) ;
- le système de règlement brut des virements de gros montants en temps réel (système RTGS).

1.2.2.1. Le système interbancaire de paiement de masse

Ce système est destiné au traitement de gros volume de paiement de petits montants. Il se base généralement sur un traitement en net des opérations et un règlement en différé, à des montants déterminés dans la journée de traitement (le système de télé compensation fera l'objet d'une étude plus approfondie dans le second chapitre.

1.2.2.2. Le système de règlements bruts de virements de gros montants en temps réel

Ce système est dénommé **Algerian real time settlement**. Il est réservé au traitement des virements interbancaires de montants supérieurs à 1.000.000 de dinars.

Le virement est une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon RAMBURE (2005) « l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque ». ¹⁰

¹⁰ RAMBURE D, Op.cit, P56.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Le système RTGS est un système de paiement entièrement automatisé, où les paiements s'effectuent sur ordres de virement uniquement. Ces derniers sont effectués dans le système un par un et en temps réel.

Contrairement au système de paiement de masse, le système RTGS traite les virements de façon : individualisée, c'est-à-dire non compensée ; ou instantanée.

Le virement doit donc être effectué en urgence.

Nous pouvons expliquer cette opération par l'exemple suivant

Ce jour à 10h : un client « Y » de la banque 1 donne ordre à sa banque de transférer par virement une somme de 2.000.000 de dinars en faveur d'un bénéficiaire « Z » ayant un compte au niveau de la banque 2.

En même temps, c'est-à-dire à 10h, un client « S » de la banque 2 donne ordre à sa banque de transférer par virement un montant de 4.000.000 de dinars en faveur du client « T » ayant un compte au niveau de la banque 1.

Dans ce système chaque banque doit traiter chaque virement de façon individualisée. La banque 1 doit donc transférer à 10h le montant de 2.000.000 à la banque 2 et en même temps la banque 2 doit transférer le montant de 4.000.000 de dinars à la banque 1.

1.3. Les risques liés au système de paiement

Dans les économies modernes, le système de paiement joue un rôle très important. A ce titre, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

Le système de paiement peut être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes :

1.3.1. Le risque systémique

Dans le contexte du système de paiement, il s'agit du risque que l'incapacité d'un participant de faire face à ses obligations, ou d'un dysfonctionnement du système se traduise pour d'autres participants ou institutions financières, dans d'autres parties du système

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

financier, par l'impossibilité de s'acquitter en temps voulu de leurs propres obligations. Une telle défaillance pourrait entraîner des problèmes généralisés de liquidité ou de crédit et menacer ainsi la stabilité du système ou de marché financier.¹¹

Selon Plihon le risque systémique est la « possibilité que les difficultés rencontrées par un acteur ou un marché financier dans un pays se propagent à l'ensemble du système et entraînent son effondrement »¹².

1.3.2. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de pertes résultant de l'insuffisance des actifs liquides disponibles de la banque pour faire face à ses engagements ou à des besoins inattendus.

Ce risque se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face aux créances. Dans ce cas une entreprise par exemple, peut encourir la faillite. Il correspond également au risque de ne pouvoir vendre un produit à un prix avantageux. En effet, certains titres sont par nature, moins liquides que d'autres et comportent un risque élevé. Les banques sont aussi confrontées à ce phénomène lorsque les épargnants retirent plus d'argent qu'il n'y a de dépôts. Cela les fragilise et elles peuvent éprouver des difficultés à rembourser leurs clients, notamment si elles utilisent les dépôts à court terme pour financer les prêts à long terme. Sur le marché, le risque de liquidité peut rendre difficile les transactions sans qu'il n'y ait un impact sur les prix.

1.3.3. Le risque de contrepartie

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenu une créance ou un engagement de hors bilan assimilable. Donc c'est le risque de perte en cas d'incapacité de la contrepartie à remplir ces obligations.

Dit aussi le risque de crédit auquel s'expose un créancier dans le cas où un débiteur se relève incapable de respecter ses engagements. Plus le risque de contrepartie est élevé plus le créancier exigera un taux d'intérêt élevé¹³.

¹¹ CSPR janvier 2001 « Principe fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique, BRI, Bale Suisse », P5.

¹² BEITONE A, CAZROLA A, Christine D, DRAI A, (Dictionnaire des sciences économique, 2013, édition Mehdi Algérie, P409.

¹³ Idem, P408.

1.3.4. Le risque opérationnel

C'est le risque qui résulte d'une défaillance de l'agent (erreur, fraude), d'une action inappropriée, d'une défaillance de contrôle interne ou des événements externes, tels que le risques de détérioration de l'outil industriel les risques technologiques, les risques climatiques.¹⁴

A travers cette section, nous avons pu toucher aux principaux aspects ayant trait au système de paiement à savoir sa définition, ses composantes, ses intervenants, ses type et ses risques. C'est ainsi que nous pouvons affirmer qu'il y a une multitude de définition relatives à un système de paiement, qui se rejoignent sur le fait qu'il constitue un ensemble de procédures bancaires et interbancaires dont le rôle principal est d'assurer la circulation de la monnaie.

Mais pour que cette monnaie circule entre les différents agents économiques, des moyens doivent se présenter afin d'assurer l'utilisation de la monnaie que l'on détient. C'est ce qui nous amène à nous interroger sur ce que sont les moyens de paiement, leurs types et évolution.

La réponse à ces questions fera l'objet de la section suivante.

¹⁴BEITONE A, CAZROLA A, DOLLO C, Anne-Mary, Op.cit, P409.

Section 2 : Les moyens de paiement en Algérie

Les moyens de paiement sont la matière première du système de paiement, ils facilitent les échanges de bien et service, en répondant à des besoins bien précis. En effet les banques fournissent une gamme de produits en passant par des moyens de paiement classique qui synthétisent la monnaie fiduciaire et monnaie scriptural, puis aux moyens de paiement moderne.

Pour comprendre le principal composant de moyens de paiement classique et moderne, nous commencerons par définir puis présenter les différents types de moyens de paiement.

2.1. Définition des moyens de paiement

Un moyen de paiement peut être défini comme une solution, moyen technique ou support qui permet d'utiliser de la monnaie en vue de réaliser une dépense ou une transaction.

Plus concrètement les moyens de paiement désignent tout ce qui nous permet d'acheter ou de payer quelque chose grâce à l'argent que l'on possède sur un compte ou en espèces.

En Algérie, selon l'article 112 de la loi n°90-10 du 14/10/1990 relative à la monnaie et au crédit « sont considérés comme moyen de paiement tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quel que soit le support ou le procédé utilisé ».

Les moyens de paiement permettant de faciliter les échanges de bien et services, en répondant à des besoins précis de la clientèle.

Nous distinguons deux catégories de moyens de paiement : classiques et modernes

2.2. Les moyens de paiement classique

Les moyens de paiement classique ont pour effet d'huiler les rouages de notre économie. En effet, les instruments ou moyen de paiement facilitent les échanges de bien et services en répondant à des besoins précis.

De nos jours, les banques fournissent une gamme de moyen adapté à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaires.

2.2.1. La monnaie fiduciaire

L'expression reflète l'influence du raisonnement déjà étudié selon lequel ce type de monnaie reposerait sur la confiance en raison de la différence entre la valeur faciale (le montant indiqué par le billet ou la pièce) et la valeur intrinsèque du support (le coût du papier ou de l'alliage).

La monnaie fiduciaire Comprend

Les billets émis par les banques centrales nationales.

Les pièces que l'on qualifie également de monnaie divisionnaire (car elles devalent l'unité de compte).¹⁵

2.2.1.1. Les billets de banque

Le billet de banque est une monnaie fiduciaire, c'est à dire, basée sur la confiance, le seul organisme habilité à émettre billets est la banque centrale.

Un billet ne devient officiel que lorsqu'il est monétisé, c'est-à-dire mis en circulation par la banque d'émission.

Il faut dire que les billets ne sont pas des objets comme les autres. Ils se distinguent des simples effets de commerce émis en échange d'un dépôt d'espèces. Ils se reposent en effet sur une déconnexion entre la valeur monétaire que la banque crée par leur biais et le montant des encaisses métalliques de cette dernière.¹⁶

2.2.1.2. La monnaie métallique

La monnaie métallique elle est en principe constituée seulement des pièces d'or ou d'argent mais on y assimile les pièces faites d'un alliage d'une faible valeur intrinsèque. Sa Valeur nominale sert aux règlements des petites transactions de la vie quotidienne. Malgré le développement de nombreux autres instruments, les billets restent le moyen de paiement le plus simple et le plus économique.

¹⁵ BRADLEY X, DESCAMPS C, 2005 « Monnaie Banque Financement », édition DOLLOZ, PARIS, P 63.

¹⁶ BLAISE T, « Le billet de banque », Paris, 2020, P 308.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Le trésor ne monétise pas lui-même ses pièces : il les vend à la banque centrale pour leur valeur faciale (celle qui figure sur la pièce). Le trésor bénéficie ainsi d'une source de revenu du fait, que le coût de fabrication des pièces est inférieur à cette valeur.

La banque centrale monétise les pièces de la même façon que les billets en les cédant aux établissements bancaires et au trésor qui satisferont à leur tour les besoins du public.¹⁷

2.2.2. La monnaie scripturale

« La monnaie scripturale est l'ensemble des sommes inscrites au crédit des comptes des agents économiques non financiers et qui sont immédiatement disponibles et transférables en liquidité sans délai »¹⁸.

Quant à Lecarpent et Gaudron, eux, soulignent que, la monnaie scripturale est inscrite sur les livres d'un établissement émetteur, essentiellement une banque, sous la forme de l'ouverture d'un compte à un client qui donne la naissance à un dépôt à vue, c'est une monnaie de banque dite de second rang.¹⁹

La monnaie scripturale peut avoir pour origine :

- soit un dépôt de fonds dans un compte ;
- soit un crédit ouvert par la banque.

2.2.2.1. Le chèque

« Le chèque est un écrit par lequel une personne dénommée le tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire à concurrence des fonds déposés chez le tiré »²⁰

Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne. Ainsi le chèque joue un rôle moteur dans le développement des techniques bancaires.

¹⁷ TOERNING J et BRION F, 1999, « les moyens de paiement », édition Eska, Paris, P11.

¹⁸ LELIEVRE V, ARCANGELO F, GILES C, JEAN-Luc B, 2006 "économie monétaire et financière", édition Bréal, Paris, P18.

¹⁹ LECARPEN M et GAUDRON P, 2011 "économie monétaire et financière", édition Economica, Paris, P30.

²⁰ BERNET-Rollande L, 2008, « principe de technique bancaire », 25^{ème} édition Dunod, Paris, P63.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Le chèque fait donc intervenir trois personnes :

- **le tireur:** c'est lui qui établit et signe le chèque ; il doit être capable.
- **le tiré:** c'est lui qui détient les fonds et paye; ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc.
- **le bénéficiaire :** c'est lui qui reçoit le paiement. le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré). Il peut également être émis en blanc ; dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.

a. Les types de chèques

Nous distinguons quatre types de chèques, à savoir :

- **le chèque visé :** le chèque visé est un chèque ordinaire dont le tiré garantit à la création l'existence de la provision. Cette garantie est effectuée par l'opposition d'un visa. Cette possibilité n'est pratiquement jamais utilisée.
- **le chèque certifié :** le chèque certifié est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme ... », la certification du chèque peut être demandée par le tireur ou bénéficiaire, elle ne peut être par le tiré que pour insuffisance de provision.
- **le chèque de voyage :** un chèque de voyage est un chèque pré-imprimé. Au montant fixé, conçu pour permettre à la personne qui les signes de payer un tiers sans condition aucune. Après avoir lui-même payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège. Comme un chèque de voyage peut habituellement être remplacé si celui-ci perdu ou volé. Ils sont souvent utilisés par les vacanciers en déplacement à l'étranger.
- **le chèque barré :** le chèque barré se distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque.²¹

²¹ GUITTO H, BRAMOULE G 1998, « économie politique », 13^{ème} édition : Dalloz, Paris, P85.

b. Les caractéristiques d'un chèque

Les caractéristiques d'un chèque sont partagées entre les mentions obligatoires et les mentions facultatives

▪ Mentions obligatoires

Les mentions obligatoires du chèque sont au nombre de six (article 472 du code de commerce Algérien):

- **mention de chèque:** La dénomination de chèque insérés dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa rédaction;
- **montant de payer une somme déterminée:** Le chèque est payable à vue, il ne peut s'accompagner ni d'une condition (payer si..), ni d'un terme (payer à telle date). La somme à payer doit être écrite en chiffres et en lettres, en cas de différence entre le montant en chiffres et en lettres, le chèque vaut pour la somme écrite en lettres ;
- **le tiré:** Le nom de celui qui doit payer ;
- **lieu de paiement:** Le lieu désigné à coté du nom du tiré est le lieu de paiement, si plusieurs lieux sont indiqués, le chèque est payable au premier lieu indiqué. Si aucune indication de lieu ne figure, le chèque est payable au lieu ou le tiré a son établissement principal ;
- **date et lieu de création:** L'indication de la date et du lieu de création du chèque, le chèque sans indication du lieu de sa création est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à coté du nom du tireur par contre, en ce qui concerne la date, il convient de refuser de prendre un chèque non daté (absence d'une mention obligatoire) ;
- **la signature :** La signature de celui qui émet le chèque (le tireur) qui doit être manuscrite.

▪ Les mentions facultatives

Le chèque comporte parfois certains mention facultatives, parmi celles-ci, trois se retrouvent très fréquemment, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire (cette mention est facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure où ils ne sont pas barrés). celle interdisant l'endossement (un chèque non endossable) et celle relatives au barrement (non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé).

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

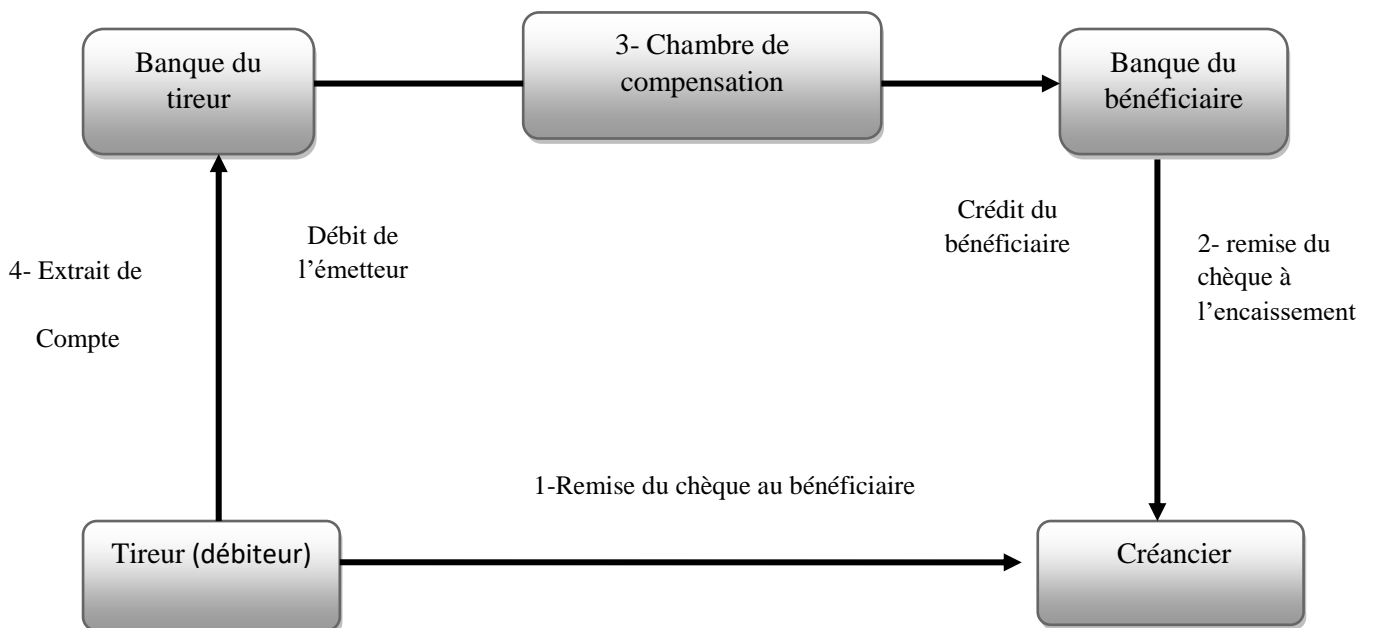
Comme mentions facultatives, nous distinguons :

- **endossement:** Endossement est un moyen de transmission de la propriété des effets de commerce et des chèques. Donc l'endossement est inscrit au verso du chèque. Il doit être signé par l'endosseur et datée pour pouvoir, le cas échéant, dégager la responsabilité de la banque en matière de délais de présentation.
- **barrement:** Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto, un chèque barré ne peut être payé: d'une part, lorsqu'un banquier, soit à celui dont le nom figure entre les deux barres (barrement spéciale), soit à n'importe quel banquier s'il n'y a pas de nom figurant entre les deux barres (barrement générale). D'autres part lorsqu'un client du banquier sur lequel le chèque est tiré.

En cas de perte ou de vol d'un chèque barré, le voleur ne pourra l'encaisser que par l'intermédiaire d'un banquier ; dès lors, si le banquier se charge de l'encaissement, parce que le voleur a un compte chez lui, il sera facile de poursuivre plus tard l'auteur de la fraude qui se sera dénoncé lui-même, et si le chèque lui est présenté par un inconnu, le banquier ne l'acceptera pas sans avoir pris les renseignements nécessaires

La figure suivante présente le schéma de circulation des chèques :

Figure n°1 : schéma de circulation des chèques



Source : TORING J-P et BRION F, « Les moyens de paiement », Edition PUF, Paris 1998, P50

2.2.2.2. Le virement

Le « virement bancaire » signifie que c'est un ordre donné à la banque de prélever un certain montant par le débit du compte du client et d'en créditer le compte du bénéficiaire qui peut être à la même banque ou une autre.

Ainsi le virement est l'opération consistant pour un banquier sur l'ordre de son client (ordre de virement donné par le client) à débiter un compte pour en créditer un autre du même montant²².

Le virement se présente sous les formes suivantes²³ :

a. le virement direct

Le virement est direct « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes d'une seule banque). Dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.

b. le virement indirect

Le virement est « indirect » lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors à la compensation pour réaliser l'opération.

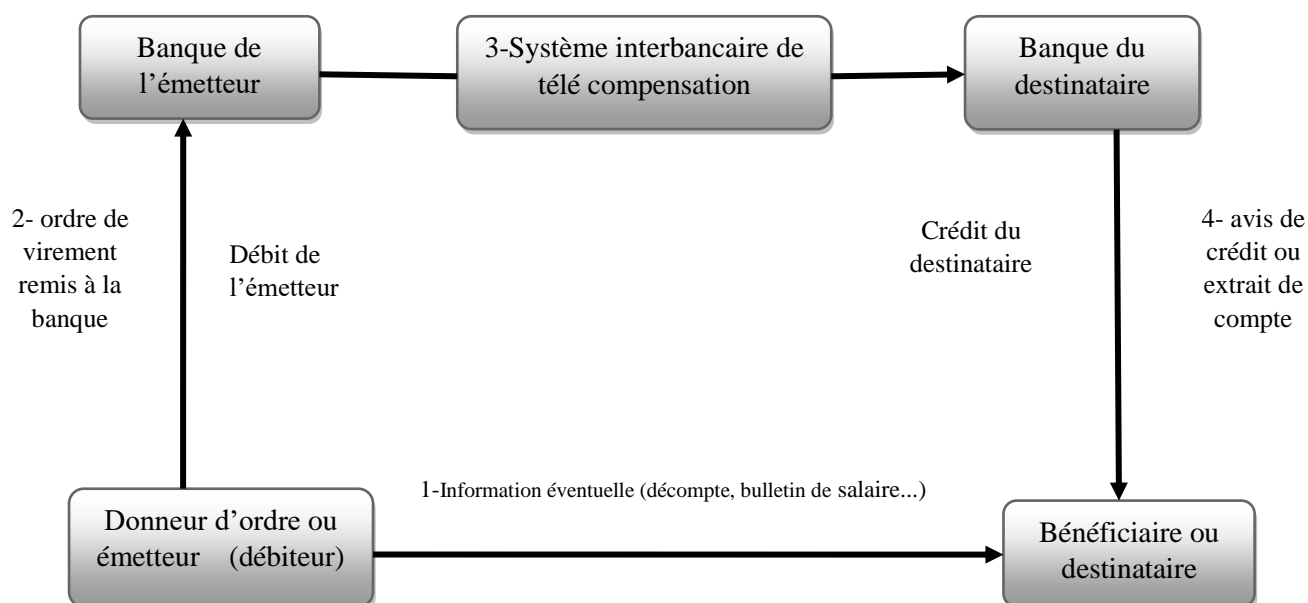
²² BENHALIMA A, 1997, « pratique des techniques bancaires », édition DAHLAB, Algérie, P52.

²³ PROVENCE.R 1967, « la banque », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris, P78.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Le schéma suivant représente le circuit emprunté par un virement interbancaire.

Figure n°2 : Schéma de circulation d'ordre de virement



Source : TORING J-P et BRION F, « Les moyens de paiement », Edition PUF, Paris, 1998,

P52

2.2.2.3. Les prélèvements

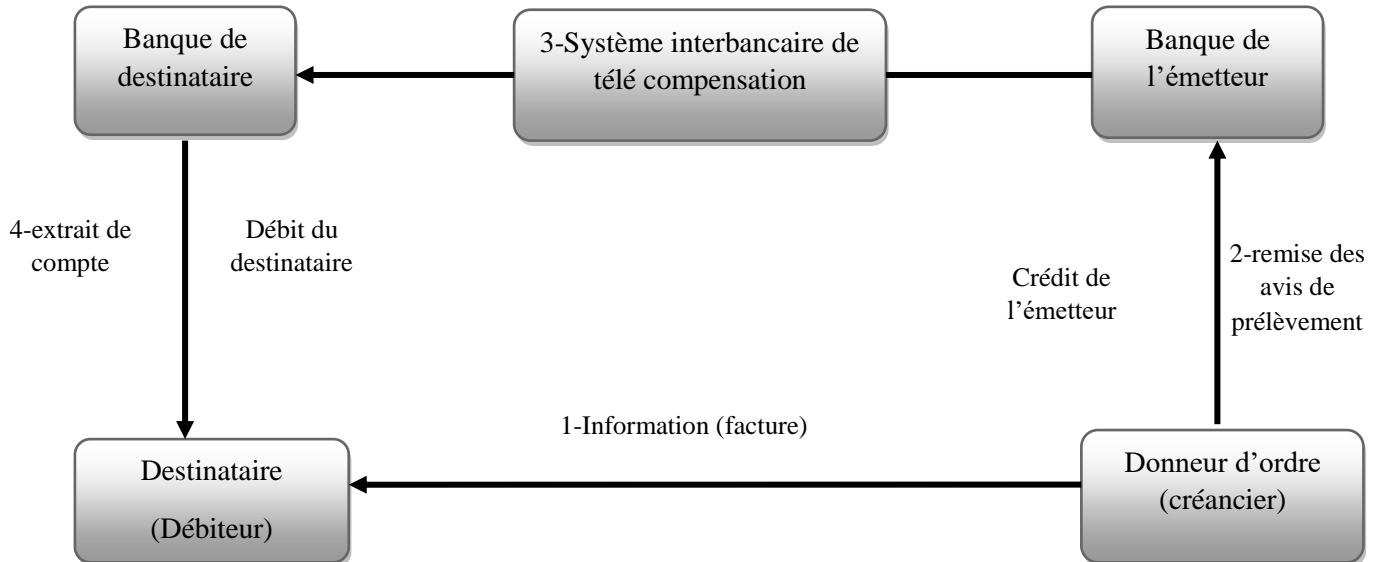
Le titulaire du compte autorise un créancier à prélever sur son compte toute une somme due à ce dernier. Il faut préciser que l'autorisation est en principe générale et est rarement déterminée quant aux échéances ou au montant.

Les prélèvements sont utilisés très fréquemment pour le règlement des quittances d'électricité ou de téléphone, pour celui des échéances d'un crédit, et de façon générale, pour les dettes répétitives.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Le schéma suivant illustre la manière dont circule un avis de prélèvement :

Figure n°3 : Schéma de circulation d'un avis de prélèvement



Source : TOERING J-P et BRION F, « Les moyens de paiements », édition PUF, Paris, 1998, P5.

2.2.2.4. Effets de commerce

L'effet de commerce est un titre négociable qui constate l'existence d'une créance à court terme au profit d'un porteur et qui sert à son paiement.

Nous distinguons entre : la lettre de change et le billet à ordre.²⁴

a. La lettre de change

La lettre de change est un acte de commerce par nature consistant en une invitation à payer de la part du créancier (fournisseur). Elle est définie comme étant un écrit par lequel le fournisseur (appelé Tireur) donne l'ordre à son client (appelé tiré) de payer à un bénéficiaire (le fournisseur ou un tiers) une somme déterminée à une date convenue (l'échéance).

Donc la lettre de change fait intervenir trois acteurs qui ont chacun un rôle précis à jouer le règlement de la créance.

²⁴ TOERING J-P et BRION F, Op.cit, P72.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

- **Le tireur** : c'est celui qui écrit la lettre, le signe, la remet au débiteur.
- **Le tiré** : c'est celui qui doit payer la dette. Il signe la lettre de change, montrant ainsi qu'il accepte et la redonne au tireur.
- **Le bénéficiaire** : c'est celui qui perçoit l'argent conformément à l'ordre donné par le tireur. On l'appelle aussi le porteur parce qu'après l'acceptation de la lettre de change par le tiré. Le tireur lui remet la lettre qu'il présentera au tiré pour paiement à l'échéance convenue.

Pour qu'une lettre de change soit créée et acceptée elle doit réunir certaines conditions et mentions obligatoires, dont l'absence pourrait la rendre faussée. Et notamment, toutes les informations relatives au paiement et à la date d'échéance convenue pour le règlement. Si aucune date d'échéance n'est précisée, cela signifie que la lettre de change doit être payée dans les meilleurs délais. La signature du tireur est quant à elle fortement recommandée mais ne revêt aucun caractère obligatoire.

Si la lettre de change ne peut être honorée, alors la banque retourne à son client un avis afin de lui permettre d'engager la procédure de recouvrement auprès du débiteur.

Ce dernier s'il est en mesure d'anticiper ce type de soucis, a tout intérêt à renégocier une date d'échéance en amont.²⁵

b. Billet à ordre

Le billet à ordre est un document écrit, établi et signé par le souscripteur (débiteur) par lequel il s'engage à payer une somme donnée à une échéance déterminée à une autre personne appelée bénéficiaire (créancier).

L'échéance du billet à ordre peut être exprimé suivant les délais suivants :

- à jour fixe ;
- à certain délai de date ;
- à certain délai à vue.

²⁵ ZAALANI A, 2006 « De droit Algérien », édition GUALINO, EJA, Paris, P179.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Le billet à ordre peut faire l'objet de l'aval par un tiers avaliseur qui garantit le paiement en cas de défaillance souscripteur. L'aval se matérialise par la mention « bon pour aval » suivie de la signature de l'avaliseur.

Le billet à ordre se présente sous deux formes :

- le billet à ordre sur support appelé « Effet circulant » ;
- le billet à ordre dématérialisé ou billet à ordre relevé « B.O.R », (enregistrement numérisé des données).

Ce dernier est soumis au droit de timbre, peut être stipulé avec ou sans frais et est transmissible par voie d'endossement. Le dernier endossataire du billet à ordre désigne le dernier bénéficiaire.

Par ailleurs, nous distinguons certains caractères établis dans le but de définir la validité d'un billet à ordre. Pour se faire, l'agent devra s'assurer de l'existence sur le billet à ordre des mentions obligatoires légales, à savoir :

- la dénomination du billet à ordre insérée dans le texte de la lettre ;
- la promesse pure et simple de payer une somme bien déterminée ;
- la date de l'échéance ;
- le lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
- la date et le lieu où le billet est souscrit ;
- la signature de celui qui émet le titre (souscripteur).

2.3. Les moyens de paiement moderne

Des nouvelles techniques de paiement électronique sont mises en œuvre dans un seul objectif est d'améliorer la rapidité et la facilité des opérations mais également pour réduire les coûts en diminuant l'utilisation des support papier.

On distingue les moyens suivants :

2.3.1. Le porte monnaie électronique

Le porte monnaie électronique est une carte prépayée, c'est-à-dire sur laquelle une certaine somme d'argent a été chargée, permettant d'effectuer des paiements électronique de montant limités. Il s'agit d'une carte à microprocesseur dont le montant

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

est crédité d'un pouvoir d'achat constitué par une réserve des fonds préalablement déposée dans un établissement spécialisé ainsi cette réserve est débité a chaque achat indépendamment de l'émetteur.

Selon Larousse économique : « le PME est un dispositif servant à régler des achats en ligne grâce a un code secret, réapprovisionnée auprès d'une société spécialisé ». ²⁶

L'utilisation du porte monnaie électronique suffit d'introduire une carte dans le terminal de paiement électronique et valider pour autoriser le débit, ainsi les unités monétaires en question sont déduites de la carte et transférer directement en mode offline .Il repose sur l'utilisation du microprocesseur d'une carte, sur lequel sont enregistrés des signes électroniques représentant un pouvoir d'achat transférable a un nombre élevé de bénéficiaires potentiel. les applications directes de cet nouvel instrument de paiement concernent les distributeurs automatiques, horodateurs, les péages, les publiphones, etc....

La procédure de paiement s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, le porteur alimente son PME en contrepartie généralement d'un paiement en monnaie scripturale. Dans le deuxième temps, le client transfère directement au marchand les unités monétaires enregistrées sur le PME. Au cours de cette étape le PME du client se débite de la valeur de la transaction et le dispositif du marchand se crédite au même montant

2.3.1.1. Les acteurs du porte monnaie électronique

Les acteurs du porte monnaie électronique sont à nombre de cinq, que nous pouvons présenter comme suit : ²⁷

- **le porteur** : doté d'une carte à puce utilisable à la fois pour les fonctions de chargement et de paiement.
- **l'opérateur du chargement** : il peut être une banque ou un agent bancaire dont le rôle est : transférer la valeur électronique dans le PME, collecter l'équivalent de la valeur ainsi transmise ou porte monnaie électronique ; informer la banque émettrice

²⁶ Larousse économique, 2002, P50.

²⁷ BEN HAMOU E, DJERROU K, 2017 « Les nouveaux moyens de paiement : De la carte bancaire au porte-monnaie électronique » UMMTO, P72.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

de l'équivalent de la valeur électronique et le porteur que l'opération est réalisée, créditer la banque émettrice de l'équivalent de la valeur électronique chargé ; Informer.

- **la banque émettrice** : elle assure les fonctions suivantes : accepter et assurer les responsabilités de la valeur électronique qu'elle émet, certifier le porteur de chargement et matériel de chargement correspondant ; garantir au porteur que le remboursement de la valeur électronique émise par ses soins sera effectué au condition initial d'émission et assurer le remboursement de la valeur collecté.
- **la banque acquéreur** : elle reçoit de l'opération technique d'acquisition de l'information relative à la valeur électronique collectée par chaque commerçant ; elle présente les créances à la banque émettrice pour le remboursement, elle crédite les commerçants et assure qu'il sera payé pour la valeur électronique collectée.
- **l'accepteur** : c'est un commerçant qui vend des biens et services en contrepartie de la valeur électronique via un matériel d'acceptation qu'est le terminal de paiement électronique.²⁸

a. Les avantages du porte monnaie électronique

Le porte monnaie électronique présente les avantages suivants :

- assure la sécurité des transactions ;
- simple à utiliser ;
- facilite l'accomplissement de la fonction de conservation et de transport de valeur en évitant le transport de monnaie lourde et encombrante ;
- facilite les paiement en supprimant les besoin de compter et reconnaître les pièces ;
- il rend le paiement plus rapide et limite le risque de perte ou de vol et garantir l'anonymat des paiements.²⁹

²⁸ BEN HAMOU EI, DJERROU K, 2017 « Les nouveaux moyens de paiement : De la carte bancaire au porte-monnaie électronique », mémoire de fin d'étude, UMMTO.

²⁹ SAHUT JM, 2007, Quel modèle économique de développement pour les porte-monnaie électroniques ?, La revue du Financier, n°163, janv, P1,2).

b. Les inconvénients du porte monnaie électronique

Comme inconvénients, nous pouvons citer :

- les risques de phishing sont importants et les imitations d'emails officiels sont parfois extrêmement bien faites ;
- le nombre d'avantages commerciaux que l'on a si on utilise un porte-monnaie électronique est trop restreint par rapport aux cartes bancaires internationales ;
- malgré une concurrence en hausse, beaucoup des sites commerces se limitent toujours à accepter un seul porte-monnaie électronique ;
- moins d'expérience que les banques pour la gestion des comptes. Des améliorations pourraient être effectuées au niveau des services clientèles et de la résolution des litiges éventuels.

2.3.2. Le porte monnaie virtuel (PMV)

Un porte monnaie virtuel est un compte pré chargé évalué en unité monétaire stockées dans le système d'encaissement de l'opérateur non bancaire, l'accès à ce porte monnaie électronique se fait à l'aide d'un logiciel installé sur le micro-ordinateur d'un client afin de régler des micro paiement en ligne.

Le porte monnaie est dit virtuel parce que la valeur emmagasinée n'est pas physiquement palpable et les unités de paiement stockées correspondent toujours à une monnaie en cours légal. Le client détient dans son disque dur une copie du solde de son compte ainsi que les fichiers se rapportent à la protection cryptologique.³⁰

On parle du porte monnaie virtuel que si la monnaie électronique est stockée sur un serveur qu'un appareil électronique permet d'accéder.

a. Fonctionnement du porte monnaie virtuel

Le système fonctionne de la manière suivante :

L'opérateur ouvre dans sa banque et sous son propre compte des sous compte réservé à chaque un des abonnés à son système, qu'il soient clients ou commerçant. Le sous compte du commerçant est le tiroir-caisse virtuel renvoie toujours au sous compte

³⁰HASHEM Sherif M, 2005, « paiement électroniques sécurisés, première édition Eyrolles, Edition Romandes, Italie, P52.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

ouvert sous le compte bancaire de l'opérateur. Deux schémas de paiement sont possibles, un schéma prépayé et un autre post payé dit aussi relevé des compteurs, dans le premier cas, le client alimente son compte en monnaie légale et ses dépenses en ligne ultérieures seront imputées à ce compte. Dans le second cas le cumul des montants correspondant aux achats est facturé périodiquement.

Le PMV a alors pour objet le paiement de petits montants à distance sur internet. Ces valeurs électroniques sont alors transmises sur le réseau pour le règlement des obligations financières entre les internautes et les e-marchands.³¹

2.3.3. Les cartes bancaires

En tant que moyen de paiement moderne le plus courant, les cartes bancaires ne présentent que des avantages pour toutes les parties, pour le porteur la carte est un moyen de paiement simple et universel, pour le commerçant elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash, pour la banque la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles.³²

Carte de crédit, dans l'espace de signature. Il offre une protection renforcée aux titulaires de la carte, en particulier pour les transactions en ligne). La carte bancaire est définie par :

- un BIN (Bank Identification Number) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ;
- le nom de titulaire ;
- la date de fin de validité ;
- le numéro CVV : Card vérification value, le code de sécurité est constitué par les 3 derniers chiffres imprimés au dos d'une carte de crédit, dans l'espace de signature. Il offre une protection renforcée aux titulaires de la carte, en particulier pour les transactions en ligne).

Le système de paiement par carte assure les fonctions suivantes³³ :

³¹BOUNIE D, SORIANO S, 2003, « La monnaie électronique », Principes fonctionnement et organisation. Les cahiers du numérique, P 71-72, Disponible sur le site <https://www.cairn.info/> .

³² DOMINIQUE R, 2005 « Le système de paiement », édition Economica, Paris, P12.

³³ SITURK H, janvier 2009 du SEPA « Rapport pour le comité consultatif du secteur financier », France, P10.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

- **l'émission** : concerne la fabrication et la distribution des cartes de paiement. Elle inclut également l'ensemble des fonctions liées à la garantie des opérations par carte et de lutte contre la fraude du côté porteurs, comme l'autorisation des transactions. Elle peut être ou non liées à la gestion d'un compte de dépôt ;
- **l'acceptation** : concerne la réalisation d'un paiement ou d'un retrait d'espèces par carte. Le point d'acceptation peut être un terminal de paiement autonome chez un commerçant, un terminal intégré à une caisse, mais aussi un automate de paiement (publiphones, distributeurs de titres de transport, de carburant...), un point de paiement à distance, notamment sur internet, ou un distributeur automatique de billets. L'acceptation d'une carte en paiement suppose l'existence d'un contrat d'acceptation entre l'accepteur et un établissement bancaire et financier (dit «acquéreur»), qui assurera l'acquisition des transactions, en vue de leurs dénouements financiers ;
- **l'acquisition** : est la fonction de collecte des transactions de retrait ou de paiement auprès de l'accepteur en vue de leurs dénouements financiers ;
- **la compensation** : des opérations entre le teneur de compte et les acteurs financiers du système vise au dénouement des opérations sur les comptes des acteurs, porteur et accepteurs, du retrait ou du paiement.

Il existe différents types de cartes bancaires, dont nous citerons :

a. les cartes de paiement

La carte de paiement est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de compte en banque³⁴.

Ce sont des cartes qui offrent à leurs porteurs :

- le paiement chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- les achats sur internet et à distance ;
- le retrait d'espèce dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- le rechargement du téléphone portable.

³⁴ DANCETTE J, RETHORE C, 2000« Dictionnaire analytique de la distribution », édition : les presses de l'université, Montréal, P02.

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

Les cartes de paiement sont pour la majorité, dites « classiques », c'est-à-dire dotées des services standards proposés à tous les porteurs par toutes les banques. Carte à autorisation systématique carte à débit différé, une utilisation de la puce permet de proposer désormais également des cartes à option comptant ou crédit ; le porteur étant invité à choisir son option de paiement sur le terminal point de vente.

b. les cartes de crédit

Emises par une banque (provision de BNP Paribas, Alterna de la société générale, open du crédit agricole) ou un établissement financier (Aurore de Cetelem), et associées à une ligne de crédit renouvelable (revolving) en vertu d'un contrat préalablement conclu avec le client. En fin de mois, le titulaire rembourse non pas les transactions elles-mêmes mais les mensualités de crédit prévues au contrat. Généralement, les transactions opérées avec une carte de crédit font l'objet d'une demande systématique d'autorisation.

c. les cartes de débits

Elles sont rattachées au compte-courant du titulaire au même titre que le chéquier et qui constituent elles-mêmes toute une gamme selon :

- **le mode de déclenchement d'une autorisation**, qui peut être :
 - au dessus d'un montant considéré comme assez important pour justifier un léger ralentissement du paiement à la caisse du commerçant ;
 - systématique, dans le cas des cartes (Visa Electron, Maestro...) dont la diffusion s'adresse généralement à des populations considérées comme risquées, ou à contrôler.
- **le mode de débit des transactions de paiement** ; au fur et à mesure de leur présentation, ou par un débit groupé en fin de mois (appelé « débit différé »)

d. Les cartes bancaires prépayées

Elles se distinguent des trois produits précédents car elles ne présentent aucun risque de défaut de paiement, dans la mesure où la carte permet de débiter un compte pré chargé. Ce compte se distingue d'un compte de dépôt classique et peut être géré par un établissement de paiement non bancaire. Elles sont émargées véritablement au Etats-Unis. Les premières tentatives lancées par les banques se sont soldées par des semi-échecs dans le domaine des cartes cadeaux et des cartes pour les jeunes. De nombreux autres domaines d'application

Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie

restent à explorer, tels que ceux des cartes pour les professionnels en mission et des titres prépayés (restaurant, vacances...).

e. la Carte bancaire international

La carte bancaire internationale est une carte bancaire acceptée dans le territoire national aussi bien qu'à l'étranger pour des paiements internationaux. Seul les devises convertibles qui y sont acceptées auprès de tous GAB du réseau VISA ou MASTER CARD. Le coût de cette carte est habituellement plus élevé que celui de la carte bancaire nationale.

2.3.4. Le télépaiement

Le télépaiement est « un acte de payer par un moyen téléphonique » donc le télépaiement regroupe l'ensemble des transactions réalisées à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication tel que internet (paiement en ligne), le téléphone fixe, le téléphone mobile, le porte monnaie électronique (PME), le courrier,...etc.

Les paiements en ligne bénéficient de tous les avantages précédents : simplicité, facilité, automatisation, information, exploitation des données, connaissance de la clientèle. Mais il pose de problèmes de sécurité qui ne sont pas encore totalement maîtrisés : Le hacker est toujours en avance d'une innovation sur les techniques d'encryptage.³⁵

A travers cette section, nous avons vu de plus près de ce que sont les moyens de paiement ainsi que leurs types.

A cet effet, nous pouvons déduire qu'ils véhiculent la même information pour différents modes de transmission. C'est dans ce sens que nous distinguons :

- un mode de paiement à distance, tel que le virement ;
- un mode de paiement occasionnel, tels que les chèques ;
- un mode de paiement répétitif tel que les virements des salaires ;
- un mode de transcription support matériel (pièces et billets) ou support immatériel (Monnaie électronique) ;
- un mode de traitement manuel (support matériel) ou automatisé (support immatériel ou électronique).³⁶

³⁵ RAMBURE D, Op.cit, P66.

³⁶ Idem, P48.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre nous avons pu nous pencher de plus près sur les notions relatives aux systèmes de paiement.

Ainsi nous retiendrons qu'il n'existe pas une seule définition commune pour les systèmes de paiement puisque chaque pays a ses propres lois et réglementations.

Cependant, de manière générale il s'agit d'un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent.

Avec le développement du monde digital et des TIC, le développement des systèmes de paiement était une nécessité. En effet l'innovation de technologie et en informatique ont été la raison de l'apparition de nouveaux instruments de paiement qui apportent la nomination « moyen de paiement électronique » qui répondent aux standards internationaux.

Parmi les systèmes de paiement les plus récurrents notamment en Algérie le système de télécompensation. Il est donc nécessaire de se questionner sur la façon dont ce système a été mis en place. Ses types et son évolution avec les crises économiques notamment avec la crise de la COVID-19 qui a frappé le monde entier fin 2019.

Les réponses à ces questions, feront l'objet du deuxième chapitre.

***CHAPITRE II : LE SYSTÈME
DE TÉLÉ-COMPENSATION
EN ALGÉRIE***

Introduction

Le système monétaire Algérien est caractérisé par des lenteurs dans les différentes transactions financières, notamment les paiements ce qui pénalise les investisseurs et les citoyens et reflète des préjudices dans l'économie nationale.

A cet effet, l'Algérie a conduit un projet de modernisation et de développement de son système de paiement qui part sur des principes de standards internationaux pour qu'elle puisse répondre aux exigences de l'économie moderne et satisfaire les différents besoins des usagers soient des particuliers, des entreprises ou des administrateurs, d'où l'apparition du système de télé-compensation en 2007.

Toutefois, depuis la fin de l'année 2019, le monde fait face à une crise sanitaire de la Covid-19 dont les répercussions vont au-delà du secteur de la santé et ébranlent les secteurs économiques et les institutions financières. Nul pays n'est épargné, c'est pour cela que maintes stratégies doivent être entreprises pour y faire face.

L'objet de ce chapitre est de retracer l'évolution du système de télé-compensation en Algérie. Pour ce faire, nous l'avons subdivisé en deux sections. La première section sera focalisée sur le développement du système de télé-compensation avant la période de crise sanitaire, c'est-à-dire, depuis son apparition jusqu'à 2019. Par ailleurs, la seconde section sera centrée sur l'analyse de l'évolution du système de télé-compensation et des moyens de paiement électronique durant la COVID-19, à vrai dire sur ces deux dernières années.

Section 1: Le système de télé-compensation en Algérie avant la crise sanitaire

Le système de paiement est considéré comme étant un moteur fondamental de toute économie, ceci en raison de la convergence de deux préoccupations majeurs : celle de rendre plus liquide la circulation monétaire et celle de dynamiser l'économie en accélérant les procédures de règlement.

Au cours de cette section, nous allons nous intéresser au système de télé-compensation en Algérie avant la Covid-19.

1.1. Evolution et modernisation du système de télé-compensation interbancaire avant 2014

Pour mieux cerner la manière dont s'est faite la modernisation du système de télé-compensation, nous avons jugé utile de présenter d'abord un aperçu général sur ce système.

1.1.1. Aperçu général sur le système de télé-compensation

Afin de mieux comprendre ce qu'est un système de paiement et la manière dont il fonctionne, nous avons jugé utile, de présenter dans un premier temps un aperçu général relatif à ce dernier.

1.1.1.1. Définition du système de télé-compensation

Le système de compensation électronique dénommé Algérie Télé-compensation interbancaire (ATCI) , mis en place par la banque d'Algérie et mis en production en mai 2006, est définie par l'ensemble des dispositifs matériels, logiciel et des règles permettant l'échange et le calcul des positions des participant et ce a la fin de chaque session, la compensation automatisé repose sur le principe de la dématérialisation des instruments de paiement tel que les chèques, les virements, les effets de commerce, les prélèvements, les retraits et les paiements par carte bancaire qui se sont introduits dans le système progressivement.³⁷

³⁷ ABDELLI B, ABDENNOUR R, 2018, « le système interbancaire de télé-compensation en Algérie. Cas : CPA de Tizi-Ouzou (194) », UMMTO, P43-44.

1.1.1.2. Les caractéristiques générales

Les caractéristiques générales du système de télé-compensation sont les suivantes :³⁸

le système calcule à la fin de chaque journée de compensation les soldes multilatéraux nets des participants et les déverse au système de règlement en temps réel et paiement urgents (RTGS) géré par la Banque d'Algérie ;

- le système est auto-protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence ;
- le système est sécurisé par le risque de fraude, car les échanges se font par le transfert des fichiers scellés, crypté et signé ;
- il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange des transactions électroniques dématérialisées.
- L'échange des vignettes, s'il y a lieu s'effectue en dehors du système.

1.1.1.3. Fonctionnalité de la télé-compensation

Le système de télé-compensation est un support pour tout type d'instructions de paiement de masse dématérialisée. A cet égard, il peut assurer les fonctions de :

- gestion des « remises aller » transmises par les participants comme les contrôles d'accès, la validation des remises aller ainsi que la gestion des erreurs ;
- gestion des rejets associés à chaque opération de paiement ;
- gestion des demandes d'annulations d'opération de paiement ou ensemble d'opérations, cela signifie que ces demandes ne peuvent être autorisées que pour l'ensemble d'opérations présentées durant la même séance ;
- calcul des soldes de règlement, suivant un mode multilatéral en prenant en compte toutes les opérations de paiement dont la date de règlement est égale au jour de compensation.

³⁸ Rapport de la banque d'Algérie, 2004 « chapitre V : système bancaire intermédiation et modernisation » P96.

1.1.1.4. L'adhésion au système ATCI et son architecture

Nous pouvons l'expliquer dans les étapes suivantes :

a. les participants aux systèmes

Les participants au système ATCI sont :³⁹

- la banque d'Algérie ;
- les banques commerciales ;
- Algérie-poste ;
- Algérie clearing pour les paiements à la bourse.
- le CPI (Centre de Pré-compensation interbancaire) pour les paiements de masse

Les participants à ce système peuvent être les participants directs raccordés au système par une plate-forme dite « participant » ou les participants indirects qui utilisent les plates formes des participants directs.

b. condition d'adhésion au système

Toute adhésion à ce système doit faire l'objet d'une demande et d'un accord du centre de pré-compensation interbancaire (CPI). L'accord d'adhésion, dont la copie est adressée à la direction générale du réseau et des systèmes de paiement de la Banque d'Algérie, doit être suivi par la signature de la convention de place fixant les droits et les obligations des participants entre eux et vis-à-vis du CPI (gestionnaire du système ATCI).⁴⁰

Lors de son adhésion, chaque participant reçoit selon les modalités et les formes prévues dans le « Guide utilisateur » du système, des identifiants lui permettant d'envoyer des ordres de paiement dans le système.

Dans leur demande d'adhésion au système ATCI, les participants optent pour le statut de participant direct (qui dispose d'une plate-forme participant raccordée au système lui permettant d'envoyer les fichiers d'ordre de paiement), ou de participant indirect (qui accède au système par l'intermédiaire de la plate-forme participant d'un participant direct.

³⁹ Rapport de la banque d'Algérie, 2005 « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », P115.

⁴⁰<http://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Reglement-2005-06-compensation-cheques.pdf> 2005, consulté le 21/10/2021 à 11h

Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

Les participants peuvent changer de statut, dans ce cas, ils adressent une notification au CPI, un mois avant la date effective de changement. Une copie de cette notification est transmise à la direction générale du réseau et des systèmes de paiement de la banque d'Algérie.

Enfin, les participants donnent mandat irrévocable au CPI pour adresser les ordres de transfert des soldes de compensation dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents (ARTS).

c. L'opérateur du système

Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par actions, filiale de la Banque d'Algérie dont le capital a été ouvert aux banques.

Le rôle du CPI en tant qu'opérateur du système, consiste en :⁴¹

- l'ouverture, fonctionnement et clôture du système ;
- la supervision du système central et des plates-formes participant ;
- la publication régulière des tableaux de bord ;
- la collecte des statistiques sur les volumes des paiements traités (en nombre et en valeur) et communication régulière des évolutions de l'activité de télé-compensation aux particuliers ;
- la mise en œuvre de tests réguliers des plans de secours ou de continuité de fonctionnement ;
- l'exécution de divers tests pour introduction de nouvelles banques ;
- l'archivage des données ;
- la supervision des actions de maintenance préventive et curative.

d. Architecture du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :⁴²

- une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;

⁴¹ Rapport de la banque d'Algérie, Op.cit P18

⁴² SAIDANI O, SIDENNAS H, 2019 « Modernisation du système de paiement en Algérie : cas de la télé-compensation interbancaire », P50

- une phase de calcul est positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs. Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

A la fin de mois d'avril 2009, ne transite plus par les chambre de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaire des entreprises vers les banques et des banques vers le systèmes ATCI.

1.1.1.5. Les avantages du système ATCI

Avec la réalisation du système de télé-compensation, plusieurs avantages ont été apportés. Il s'agit notamment de :

- la réduction des délais de recouvrement interbancaire,
- la réhabilitation des moyens de paiements scripturaux classiques (chèque, effet, virements) ;
- le développement des moyes de paiements moderne (prélèvement, opération par carte) ;
- la réduction des couts des échanges interbancaires ;
- l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restitués ;
- les échanges interbancaires et leurs traitements seront largement sécurisés.

1.1.2. Modernisation de l'infrastructure de système de télé-compensation des paiements de masse

Parallèlement à la réalisation du système de règlements brut en temps réel de gros montants et paiements urgents, il a été procédé au lancement de la modernisation du système de paiement de masse.

Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

Il s'agit d'un système de compensation automatisée des chèques, effets, virements, cartes et prélèvements automatiques. Ce système constitue une complémentarité au système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Afin de consolider le processus de normalisation et de modernisation de la compensation des chèques. La Banque d'Algérie a pris en charge l'impression des chèques sécurisés pour le Trésor public, les banques et Algérie poste. Il s'agit des chèques normalisées et personnalisés avec relevé d'identité bancaire codifié suivant la réglementation mise en place à cet effet.

En 2004, la Banque d'Algérie a créé une filiale (Centre de Pré-compensation Interbancaire), avec la participation des banques et Algérie Poste pour assurer la réalisation du système de télé compensation. Le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) a signé une convention de place avec l'ensemble de banques participantes au système ainsi qu'avec Algérie Poste. Cette convention fixe le cadre général régissant les relations entre le Centre, opérateur du système appelé ATCI (Algérie Télé-compensation Interbancaire), et les participants et définit les droits et obligations de chaque membre.⁴³

Le démarrage de ce système a eu lieu le 15 mai 2006. Le Centre de Pré-compensation Interbancaire, avec l'assistance technique étrangère, a procédé à l'installation des plates-formes de production sur les sites de raccordement de dix neuf participants (dix-huit banques plus Algérie Poste). Le système de télé-compensation électronique a démarré dans un premier temps par la compensation des chèques suivie par les virements, en juillet 2006, et par les transactions monétiques en octobre 2006.

Le système ATCI est auto-protégé à travers la détermination des limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence. Il envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés dans le cas où le solde débiteur d'un participant approcherait la limite autorisée. Ce système est sécurisé contre la fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole de sécurité piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates-formes de raccordement. Il est sécurisé contre les risques opérationnels à travers la mise en place d'un site de secours à chaud et d'un site de secours à froid distant. C'est un système complètement automatisé, reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées.

⁴³ https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba/chap_06_06.pdf consulté le 28/10/2021 à 15h.

1.1.3. Le développement des instruments de paiement de masse

Avec l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le développement des instruments de paiement de masse était plus que nécessaire. C'est pourquoi, il est important de se questionner sur la manière dont s'est faite cette évolution.

Pour répondre à cette question, nous présenterons, dans un premier temps, la stratégie de développement des instruments de paiement de masse. Par la suite, nous allons évoquer la manière dont s'est fait ce développement en Algérie.

1.1.3.1. Une stratégie de développement des instruments de paiement de masse

Basée sur une approche progressive (une première période pour la réalisation des prérequis et la promotion des instruments de paiements génériques, et un deuxième temps fort pour la généralisation de la carte de paiement) plutôt qu'une stratégie de rupture. La cible en termes d'instruments de paiement se déclinait comme suit : ⁴⁴

- remplacement du cash et du chèque par les virements dans les paiements immédiats intra-entreprises ;
- remplacement du cash par la carte de paiement pour les achats des particuliers chez les commerçants ;
- remplacement du chèque de retraits par la carte de retrait ;
- remplacement du cash par les virements et prélèvements dans les relations entre grandes entreprises et particuliers ;
- offrir un outil alternatif pour l'ensemble des segments de marché, par le renforcement de l'efficacité et de la sécurité du chèque.

La mise en place de ces offres de paiement au niveau de la banque nécessite un travail de segmentation de la clientèle en vue d'une connaissance fine des cibles pour chaque instrument à promouvoir.

⁴⁴ MOKHEFI A, 2009 « Projet de modernisation des instruments de paiement de masse en Algérie », P42, P43.

1.1.3.2. Stratégie de l'Algérie pour le développement des instruments de paiement de masse

Afin de développer ses instruments de paiement de masse, le gouvernement algérien a mis en place :

- une convention de place (notion de participant direct, participant indirect, sous-participant, fond de garantie) ;
- un comité de normalisation et des normes pour les instruments de paiement génériques ;
- un opérateur central pour la télé-compensation ;
- un observatoire pour les instruments de paiement ;
- un comité de tarification des instruments de paiement.

1.1.3.3. Le schéma du système de télé-compensation cible

Basé sur une télé-compensation centralisée (plus de compensation régionale) avec un accès unique par participant (nécessité pour chaque banque de centraliser les remises de toutes ses agences au niveau de sa plateforme participant).

Ces schémas présentent des spécifications fonctionnelles des traitements. Celles-ci sont induites par la mise en place des instruments de paiement modernisés et de la télé-compensation destinées à aider les banques dans la réorganisation du travail au niveau des agences et à mettre en adéquation leur système d'information.

1.1.4. Les crises bancaires : approche conceptuelle

Diverses crises financières ont fait trembler les marchés financiers depuis leur création, engendrant ainsi des conséquences plus ou moins graves sur les marchés boursiers, et monétaires, nationaux voire internationaux allant même jusqu'à avoir de lourdes répercussions sur les entreprises, les banques, et les épargnants lorsque ces dernières se transforment en crises économiques.

1.1.4.1. Définition et types des crises bancaires

Elles sont aujourd'hui au cœur des crises financières.

a. Définition de la crise bancaire

La crise bancaire est une dégradation de la situation des banques qui sont victime d'une perte de confiance liée à une liquidité ou à une solvabilité insuffisante. Les crises bancaires peuvent se traduire par des faillites bancaires en chaîne et culminer en crise systémique (comme aux Etats-Unis lors de la crise de 1929).

b. Type de crises bancaires

On distingue trois types de crises, à savoir :

- La panique bancaire « Bank run »

Une ruée bancaire, panique bancaire ou course aux guichets est un phénomène, souvent auto-réalisateur, dans lequel un grand nombre de clients d'une banque craignent qu'elle ne devienne insolvable et en retirent leurs dépôts le plus vite possible.

- Les crises de spéculation bancaire

Elles touchent toutes les banques en même temps car elles ont toutes pris des risques excessifs et se retrouvent toutes fragilisées à la suite d'un retournement de conjoncture ou de changement imprévu de politique monétaire. Leur structure de bilan se détériore, les crédits impayés augmentent, leur liquidité diminue. Elles sont alors contraintes de réduire leurs concours à l'économie en restreignant l'octroi de crédits alors même que les emprunteurs (entreprises et ménages) sont tout à fait solvables, ce qui contribue à les fragiliser davantage. Pour éviter les faillites en chaîne, la Banque centrale intervient pour injecter de la liquidité.

- Les crises de cycle financier

Dans la phase d'euphorie générale, les entreprises et les ménages s'endettent excessivement, soit dans des opérations d'investissement risquées, soit en alimentant une bulle immobilière, ou encore pour spéculer sur les marchés financiers, l'euphorie générale augmentant les appétences pour le risque. La probabilité de défaut des banques trop laxistes augmente et un retournement de conjoncture, ou un événement politique ou social quelconque conduit à une réévaluation générale du risque provoquant la crise bancaire et le resserrement du crédit, jusqu'à ce que la confiance revienne et que le cycle financier reparte à la hausse.

1.1.4.2. Aperçu des crises bancaires avant 2014

Nombreuses, sont les crises financière ayant eu un impact négatif sur la sphère économique et ayant engendré un déséquilibre du secteur bancaire. Parmi ces crises, nous citerons :

La crise des subprimes s'est déclenchée aux Etats-Unis en 2007, elle a conduit à un krach financier en 2008 qui se manifeste par la faillite de certaines institutions financières (la banque Lehman Brothers en septembre 2008), alors que d'autres institutions financière ne doivent leur salut qu'à l'intervention de l'Etat et parfois à la nationalisation (Northern Rock est nationalisée en Grande Bretagne au printemps 2008). En dépit d'un important plan de relance mis en place par la plupart des pays développés, la crise se répercute au secteur réel et se traduit par une baisse de la production et une montée du chômage pendant l'année 2009. La crise s'est déclenchée à partir de la crise des crédits hypothécaires à risque aux Etats-Unis. La hausse des taux d'intérêt de la Reserve fédérale et le retournement du marché immobilier augmentent la proportion des défauts de paiement parmi les ménages endettés. Ces difficultés se répercutent à un grand nombre d'établissements financiers car les risques liés aux crédits subprimes avaient été disséminés par le processus de titrisation.⁴⁵

Toutefois, malgré les répercussions de ces crises sur le secteur bancaire, cela n' pas freiné l'évolution du système de télé-compensation durant cette période, en outre ce système n'a pas cessé de se développer avant 2014. Force est de constater que la crise économique de 2014 est celle qui a relativement causé quelques fouille au niveau de ce système.

Pour mieux comprendre l'effet de cette crise sur les banques en général et le système de télé-compensation en particulier nous présenterons ci-dessous l'origine, les causes et les conséquences de cette dernière.

1.2. Le processus de développement du système de télé-compensation interbancaire après 2014

Le développement du système de télé-compensation interbancaire après 2014 en Algérie s'est fait suite à un enchainement d'événements, que nous présenterons ci-dessous.

⁴⁵ BEITONE A, CAZROLA A, DOLLO C, ANNE-Mary, Op.cit, P111.

1.2.1. Aperçu général sur la crise économique de 2014

Selon Mebroukine (2019), depuis la chute des cours du pétrole, à partir de juin 2014, puis la stabilisation du prix du baril autour de 60 dollars depuis cinq ans, que le pays fait face à de sérieuses difficultés économiques et financières. Pour garantir les équilibres macro économiques et macro prudentiels, l'Algérie a besoin de vendre son pétrole aux alentours de 110/120 dollars le baril.

Pour autant, il est difficile et même risqué socialement pour les autorités algériennes, de comprimer les importations, que ce soit au titre de l'accord d'association avec l'Union européenne signé en 2002 (mais entré en vigueur pour la partie algérienne en septembre 2005) qui prévoit l'instauration d'une zone de libre-échange à l'horizon 2022 ou encore au titre de la médiocrité de l'offre locale de biens et de services qui conduit la consommateur algérien, de plus en plus exigeant à choisir les produits d'importation, même s'ils sont plus chers.

Portant, l'Algérie a été un pays béni des Dieux. Entre 2002 et 2014 grâce à l'augmentation sans précédent du prix du pétrole, elle a pu engranger quelque 900 milliards de dollars. Il y a eu certes un plan complémentaire de soutien à la croissance (2005-2009). Mais aucun d'eux n'a fait l'objet d'une évaluation ex ante a fortiori, ex post.

Parmi les réalisations, on compte :

- des dizaines de milliers de logements (tous subventionnés, quelle que soit la formule d'achat par l'Etat) ;
- une autoroute Est-Ouest avec de nombreuses pénétrantes dont on attend toujours les retombées sur le plan économique,
- le métro d'Alger qui ne dessert que quelques zones suburbaines et l'agglomération centrale ;
- la construction d'un tramway à Alger et dans certaines villes du pays ;
- des centrales électriques ;
- des usines de désalinisation de l'eau de mer.

A noter que, l'ensemble des infrastructures et équipements collectifs, et bien d'autres de moindre importance, ont été financés sur concours définitifs et concours temporaires du Budget de l'Etat et que rares sont ceux qui ont été réalisés dans les règles de l'art et dans les délais. Ils ont donné lieu à d'innombrables gaspillages et au versement de commissions

colossales (parmi les plus élevées au monde) à des intermédiaires qui en ont rétrocédé l'essentiel à des personnalités politiques, aujourd'hui poursuivies par la justice algérienne. Last but not least, les entreprises algériennes n'ont acquis aucun savoir-faire à l'occasion de ces projets dont la conception et la mise en œuvre (de l'amont à l'aval) ont été l'apanage d'entreprises étrangères, notamment chinoises, sud-coréennes et turques.

Quant à la reconquête du marché intérieur par les entreprises algériennes, elle n'a pu s'effectuer à cause de l'absence d'une plate forme industrielle et l'échec patent de la mise à niveau des entreprises publiques aussi bien que privées (menée pourtant tambour battant depuis 2004).⁴⁶

1.2.1.1. La prise de conscience tardive de l'inanité du modèle rentier

Désormais, les responsables algériens doivent, d'une part se résigner à admettre que le prix du pétrole ne connaîtra pas, à vue humaine une nouvelles envolée, et d'autre part ils devront se préoccuper de l'incapacité de la société nationale de pétroles et de gaz (la SONATRACH) à faire découvertes significatives de pétroles brut et cela depuis 2008.

En ce qui concerne le gaz naturel 42% de la production (la production totale a été de 78,5 Mtep en 2018) sont transformés en énergie électrique pour satisfaire la demande locale (le réseau électrique couvre 98% d'un territoire presque cinq fois plus vaste que la France et le plus grand d'Afrique depuis 2011).en énergie électrique pour satisfaire la demande locale (le réseau électrique couvre 98% d'un territoire presque cinq fois plus vaste que la France et le plus grand d'Afrique depuis 2011).⁴⁷

A distance mesurable, le contre-choc pétrolier de 1986 qui a conduit les responsables algériennes, qui s'y étaient refusés huit années durant à conclure un accord d'ajustement structurel avec le FMI(Fond Monétaire International), lesté de conditionnalités draconiennes (du point de vue de son coût social) ne leur ait pas servi de leçon, mais tout à l'opposé, qu'ils n'aient eu de cesse, depuis 1999, que d'entretenir la population algérienne dans l'illusion que la rente pétrolière et gazière était inépuisable.

⁴⁶ MEBROUKINE A 2019 « La gravité de la crise économique en Algérie », P1.

⁴⁷ Idem, P1.

A la fin de l'année 2018, la situation financière de l'Algérie se tend, puisque déjà en Octobre 2017, le gouvernement avait décidé de recourir au financement non conventionnel (autrement dit à la planche à billets) pour couvrir les déficits abyssaux accumulés par les entreprises publiques (dont des entreprises dites stratégiques) que le Trésor, depuis les années 1970 avait invariablement pris en charge, en rachetant les dettes de ces entités économiques (intérêts et principal) aux banques prêteuses qui ont toujours été et sont encore des banques publiques (avec comme actionnaire unique l'Etat).

Selon MEBROUKINE , les réserves de change sont tombées à 79,8 milliards de dollars (au 31 décembre 2018) et représentent deux ans et demi d'importations, au rythme de 30 milliards de dollars d'achats de biens et services de toute catégorie par an.

1.2.1.2. La crise économique aggravée par la crise politique

Survient alors la crise politique de février 2019. Le Président de la République, impotent depuis son AVC d'avril 2013, persiste à se représenter (depuis 1999), alors que le pouvoir réel est exercé par des centres de décision informels actionnés par son frère cadet. Le Gouvernement, le Parlement, le Conseil Constitutionnel et les autres institutions nationales de souverainetés sont progressivement dépossédées de leurs prérogatives.

Dans le même temps, une oligarchie qui s'est constituée à la faveur d'une économie de marché en trompe-l'œil, acquiert des milliers d'hectares de terres agricoles, d'assiettes foncières, truste le commerce extérieur en s'adjugeant tous les créneaux d'importation, aidée en cela par des banques, toutes publiques, qui leur accordent des méga-crédits, sans exiger en contrepartie la fourniture de sûretés réelles ou personnelle, transfert en violation de la réglementation des changes quelque 40 milliards de dollars à l'étranger (entre 2005 et 2019) et ce, à l'insu d'une Banque centrale (la Banque d'Algérie) très peu indépendante et ne disposant que des faibles capacités de supervision et de contrôle sur les banques commerciales de la place.⁴⁸

Dès le 22 février, des algériens par millions manifestent chaque vendredi (30 fois, au 13 septembre 2019) régime et l'avènement d'un pouvoir exclusivement civil, considérant que l'élite dirigeante actuelle est partie prenante à toute la gestion des deux dernières décennies. Le mouvement populaire (le Hirak) exige une période de transition pilotée par des personnalités consensuelles.

⁴⁸ Ibid, P2.

Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

Ce à quoi le Chef d'Etat-majeur oppose une cinglante fin de non recevoir, arguant de la gravité de la situation économique qui exige l'adoption sur le champ de réformes de structure, lesquelles ne peuvent être menées à bien que par un homme ou une femme élu(e) au suffrage universel direct, dans les délais les plus bref (le 1^{er} tour de l'élection été fixé au 12 décembre 2019) et dans des conditions de transparence incontestables.

En réalité depuis huit mois, c'est toute l'activité économique du pays qui est en panne. 3200 entreprises, notamment dans le secteur du BTPH, ont dû fermer et licencier quelque 265000 salariés. Le montant des impayés a dépassé la somme de 15 milliards de dollars, cependant que le gouvernement doit aussi faire un sort aux 100000 salariés des entreprises dont les patrons ont été incarcérés pour des délits financiers graves.⁴⁹

La désignation d'administrateurs provisoires n'est qu'un palliatif, d'autant que ces entreprises, du fait de l'arrêt de leur activité, ne sont pas en mesure de répondre ni à la demande des clients ni à celle des fournisseurs ni surtout à celle des banques qui ont commis la légèreté de leur accorder des prêts sans garantie

Le projet de loi de Finance pour 2020 ne peut être qu'un texte de circonstance. Parmi les pistes de sortie de crise qu'il promet, on retiendra les suivantes : plus grande ouverture de l'économie algérienne à travers la suppression de la règle obligeant le résident Algérien à être pour 2020 ne peut être qu'un texte de circonstance.

Parmi les pistes de sortie de crise qu'il promet, nous retiendrons les suivantes : plus grande ouverture de l'économie algérienne à travers la suppression de la règle obligeant le résident Algérien à être majoritaire dans tout projet de partenariat avec un étranger, amélioration du rendement de la fiscalité ordinaire appelée à supplanter la fiscalité pétrolière qui se rabougrit d'année en année, développement de start-up et leur participation à la commande publique, relance de la politique de grands travaux après une évaluation rigoureuse de leur impact sur la croissance et la création d'emplois.

⁴⁹ Ibid, P2.

1.2.2. Système de télé-compensation (ATCI) pendant la crise économique

Avec le choc externe qui pèse sur l'économie nationale depuis le deuxième semestre 2014 et sous l'effet de la contraction de la liquidité de certaines banques, le marché interbancaire a enregistré une augmentation des montants échangés. Aussi, face à cette diminution de l'excès de liquidité et dans le but de dynamiser d'avantage le marché monétaire interbancaire, la banque d'Algérie a commencé à réduire graduellement les reprises de liquidité.

Toutefois, la réalité constatée affaiblit cette raison que la plus part des banques et essentiellement les banques publiques vu la part de marché accaparée par celle-ci, doivent fournir de gros effort pour faire face à cette crise afin d'éviter la survenance du risque systémique.

En effet, l'évolution du système de télé-compensation, en volumétrie et en valeur, enregistrée en 2014 est appréciable.

Au cours de cette année, le système ATCI a enregistré 20.750 million d'opération de paiement contre 19.470 million d'opérations de paiement en 2013 pour un montant total de 13979 milliards de dinars contre 12661,6 milliard de dinars en 2013, soit un accroissement en volume de 6,6% et en valeur de 10.4%.⁵⁰

Le système a traité en moyenne mensuelle 1,729 million d'opérations contre 1,622 million en 2013 pour un montant mensuel moyen de 1164,917 milliards de dinars contre 1055,137 milliards de dinars en 2013.⁵¹

Le volume des opérations de paiement traitées dans le système ATCI, bien qu'en hausse progressive, reste encore en 2014 inférieur aux volumes traités dans les systèmes de paiement de pays comparables. Cela est dû, en particulier, au fait que les banques publiques sont des banques à grands réseaux d'agences ou les paiements intra-bancaires élevés représentent une volumétrie supérieure de plus de cinq fois celle des paiements interbancaires.

En termes d'instruments de paiement, les paiements par chèque continuent à prédominer. En effet, avec un volume de 8,490 millions de chèques compensés contre 42.2%

⁵⁰ Rapport de la banque d'Algérie, 2014, « évolution économique et monétaire en Algérie », P90.

⁵¹ Idem, P90.

en 2013. La volumétrie globale des transactions par chèque dans le système ATCI correspond à une moyenne journalière de 33690 transactions pour une valeur de 51,254 milliard de dinars (252 jours ouvrés).

Le volume des virements qui est de 7,470 millions d'opérations (6,479 millions d'opérations en 2013) représente 36% du volume total des opérations (32.3% en 2013).

Le volume des transactions par carte bancaire est en légère baisse de 0.2% e 2014 soit 4,560 millions d'opérations (4,570 millions en 2013) représentant 22% du total des opérations de paiement contre 23.5% en 2013. Une volumétrie beaucoup plus importante porte sur les opérations de retrait par carte effectuées par la clientèle sur les distributeurs de billets appartenant aux banques concernées et à Algérie poste qui ne transitent pas par le système ATCI. En 2012, Algérie poste a pris des mesures pour que ses cartes soient acceptées sur les distributeurs des autres banques.⁵²

Quant au volume des effets de commerce (lettres de change et billets à ordre), il ne représente en 2014 que 1.1% du volume total des moyens de paiement échangés dans le système.

En valeur, tous les moyens de paiements ont connu une augmentation, notamment les virements (19.2%), les effets de commerce (21,2%), les chèques (10,2%) et les cartes (6.4%).

1.2.3. Système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents en période de crise économique

Mis en exploitation, en février 2006, du système de règlement brut en temps réel de gros montant et paiement urgents (système ARTS) et sa montée en cadence progressive ont eu un impact considérable sur la gestion de la trésorerie des banques, tous les paiements interbancaires d'un montant supérieur ou égal à un million de dinars et des paiements urgents étant effectués par virement via ce système. Ces paiements bancaires concernant aussi bien les virements pour le propre compte des banques et établissement financiers participants que les virements pour le compte de leur clientèle.

⁵² Ibid, P91.

Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

Le pilotage du système ARTS, assuré par un personnel dédié de la banque d'Algérie (opérateur, surveillants, administrateurs du système), et l'implication active des participants à celui-ci ont facilité l'adaptation des utilisateurs à ce nouveau système performant au service de la place bancaire et des utilisateurs.

Entre 2006 et 2014 l'activité du système ARTS, a enregistré un taux de disponibilité de 100%. Ce ratio est le résultat du rapport entre le fonctionnement effectif du système exprimé en heures et la durée d'ouverture nominal du système aux échanges, soit 8heures par jour. Le rapport obtenu est conforme aux normes communément admises pour la fiabilité opérationnelle des systèmes de règlements bruts en temps réel de gros montant en général.

Au cours de l'année sous revue, le système ARTS a enregistré 314357 opérations de règlement comptabilisées sur les livres de la banque d'Algérie (290418 en 2013), pour un montant total de 372394 milliards de dinars (358026 milliards de dinars en 2013), soit une moyenne mensuelle de 26196 opérations pour un montant moyen de 31033 milliard de dinars.⁵³

Ce dernier a connu une progression du nombre de paiement de 8,2% et 4% en valeur qui est due aux opérations de politique monétaire et opérations de banque à banque. Ainsi la volumétrie journalière moyenne a été de 1243 transactions pour une valeur moyenne de 1472 milliards de dinars.⁵⁴

A travers cette section, nous avons mis en avant le développement du système de télé-compensation avant la crise sanitaire de 2019 en soulignant les grandes crises auxquelles a fait face le secteur bancaire.

Toutefois, la crise sanitaire de 2019 est la plus grande crise auquel est confronté le monde actuellement. C'est pourquoi il est nécessaire de se questionner sur l'évolution du système de télé-compensation durant ces deux dernières années, et son apport à la gestion de cette crise.

Les réponses à cette section feront l'objet de la seconde section.

⁵³ Ibid, P88.

⁵⁴ Ibid.P88.

Section 2 : Evolution du système de télé-compensation et paiement en ligne en période crise sanitaire

L'avènement du Coronavirus (la COVID-19) a obligé le monde entier à affronter l'un des plus grands défis de l'histoire contemporaine avec des millions de personnes contaminés et des centaines de milliers de morts. Le monde entier est confronté à une pandémie sans précédent.

Une pandémie qui se propage rapidement, tue les gens et anéanti la vie socioéconomique. Bien que la pandémie de la COVID-19 soit née d'une crise sanitaire, elle est en fait beaucoup plus grave que cela. Comme c'est le cas dans de nombreux pays du monde, la pandémie de la COVID-19 constitue un défi sans précédent avec des conséquences sanitaires et socio-économiques graves qui ont déjà commencé à avoir des répercussions néfastes sur l'Algérie. C'est dans ce contexte que nous avons jugé nécessaire de mettre l'accent sur l'évolution du système de télé-compensation durant ces deux dernières années.

Dans cette section, nous nous attarderons sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire et son apport à la gestion de celle-ci en Algérie.

2.1. Impact de la crise sanitaire sur le secteur bancaire Algérien

Les effets de la COVID 19 ne sont pas limités seulement au secteur de la santé, ils ont touché d'importants secteurs en Algérie tels que le secteur bancaire, ainsi, pour limiter la propagation du virus, le gouvernement a dès le début de la pandémie imposé des mesures de confinement strictes aux particulier et aux entreprises notamment pour les banques.

En outre au début de la crise le FMI craignaient que le choc dû à la COVID-19 est susceptible de laisser certaines banques exsangues, c'est-à-dire sous capitalisées, et s'il venait à se prolonger il pourrait entrainer une sous-capitalisation du système entier.

2.1.1. Évolution monétaires et bancaires

En dépit des efforts consentis, la liquidité des banques publiques a considérablement diminué au cours du premier semestre de 2020. Ce déclin est imputable à la pandémie de la COVID-19 et à la baisse des revenus des hydrocarbures qui ont entraîné une diminution des dépôts dans les banques commerciales et la banque d'Algérie.

Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

Les banques Algériennes ont augmenté de 404 milliard de dinars leur financement auprès de la BA, soit une hausse de 36%, à l'aide d'opérations d'open market. Sur les six banques publiques qui détiennent environ 90% du total des dépôts du pays, quatre ont un grand besoin de liquidité, tandis que les banques privés sont confrontées à un excès de liquidité.⁵⁵

La base monétaire détenue à la BA est ainsi passées de 1100 milliards de dinars en décembre 2019 à 840 milliard de dinars en juillet 2020, soit une baisse de 24%. Le resserrement des conditions de liquidité a amené les déposants particuliers à chercher à retirer leur épargne, exerçant ainsi une pression sur les dépôts d'Algérie poste, ou 35% des algériens détiennent un compte. En conséquence. Algérie poste a du imposer un plafond aux retrait quotidiens.⁵⁶

En effet, la liquidité bancaire et la capacité des agents économiques à respecter leurs engagements envers les banques ont été substantiellement affaiblis par ces décisions restrictives au déplacement des personnes et des marchandises.

Par ailleurs, la liquidité globale des banques a baissé au cours des neuf premiers mois de 2020, passant de 1100,8 milliards de dinars à fin 2019 à 461,8 milliards de dinars à fin septembre 2020, corrélativement au déficit courant de la balance des paiements et au impacts économique de la pandémie COVID-19.⁵⁷

Cette liquidité a commencé à s'améliorer au cours du dernier trimestre de 2020, sous l'effet des mesures de politiques monétaires décidées par la banque d'Algérie en matière de baisse du taux des réserves obligatoires, de l'augmentation des seuils de refinancement des titres publics négociables, de l'allongement de la durée du refinancement des banques. Ainsi, la liquidité bancaire a atteint 632,3 milliards de dinars à fin 2020.⁵⁸

2.1.2. Les mesures adoptées par la banque d'Algérie

La banque d'Algérie a adopté des mesures d'assouplissement de certaines obligations réglementaires afin de permettre aux banques d'accompagner les opérateurs économiques en

⁵⁵ Traverser la pandémie de COVID-19, engager les réformes structurelles, 2020, P16.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Idem.

⁵⁸ <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/communiqu28022021.pdf> , consulté le 28/10/2021 à 14h58min

Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

vue de surmonter les difficultés financières induites par les mesures de confinement a savoir :⁵⁹

- réduction du ratio de solvabilité à 9.5% ;
- restriction des créances sans constitution de provisions ;
- possibilité d'octroi de nouveaux crédits à ces entreprises en difficulté ;
- réduction du ratio de liquidité de 100 à 60% ;
- réduction de la réserve légale ;
- réduction du taux de réescompte de 3.25 à 3% ;
- rehaussement des seuils de refinancement des banques ;
- promulgation de nouveaux textes réglementaires relatifs aux produits bancaires islamiques.

Toutefois, il est légitime de s'interroger sur la suffisance de ces mesures. Celles-ci ont certes atténué les pressions subies financières, mais leurs portées à long terme sur leur capacité à faire face aux conséquences de l'accumulation des créances non performantes, si la crise devait perdurer semble très limitée. Le secteur bancaire Algérien face aux répercussions et aux défis de la COVID-19.

En d'autre terme, les mesure exceptionnelles d'allègement de certain disposition prudentielles et aux établissements financiers arrêtées par la banque d'Algérie le 6 avril 2020 ont été reconduites jusqu'au 31 décembre 2020. Il s'agit de réduire le seuil minimum du coefficient de liquidité et de dispenser les banques de l'obligation de constituer coussin de sécurité.

Il est également question de reporter le paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou procéder au rééchelonnement des créances de la clientèle impactée par la conjoncture induite par le COVID-19, et assurer la poursuite des financements en faveur.⁶⁰

En outre les banques et les établissements financiers, doivent par conséquent prendre en cette situation exceptionnelle toute les dispositions requises, pour inciter leur clientèle à

⁵⁹ Interview avec HADOUCHÉ S, DG de l'Algérienne vie n°5, trimestre 2, 2020. « IFIDard, le secteur bancaire Algérien face aux répercussions et aux défis de la crise du COVID 19 », P24.

⁶⁰ « La quinzaine de l'Algérie, service économique régional d'Alger », n°3 de la revue, trimestre 4, 2020, P4.

utiliser les moyens de paiement scripturaux, notamment le chèque, le virement, et particulièrement la carte bancaire.

Les intermédiaires agréés peuvent d'ores et déjà, engager des actions d'urgence auprès des commerçants, notamment les officines de pharmacie, les supérettes et magasin d'alimentation à l'effet et de les doter des TPE afin de limiter au maximum l'utilisation du cash. Il reste entendu, qu'au regard de cette situation singulière, les intermédiaires agréés peuvent en sus des actions de communication et de sensibilisation à l'adresse de leur clientèle, proposer des services gratuits, tels que :⁶¹

- l'octroi de cartes bancaires et carnets de chèques à la clientèle, notamment des particuliers ;
- l'utilisation des services monétiques : GAB/DAB et paiement par carte ;
- la dotation des commerçants des TPE sans charges supplémentaires.

2.2. Le système de télé-compensation en période de la COVID-19

Selon l'étude que nous avons faite au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou (que nous développerons dans le troisième chapitre), nous avons constaté que le système de télé-compensation à fonctionner de manière adéquate quant à celle des années précédente.

Certes, le nombre d'effectifs a été réduit mais ce dernier n'a pas eu d'impact néfaste sur le fonctionnement de ce système. Par ailleurs, le nombre des instruments de paiement tels que les chèques, les virements, les effet de commerce a diminué en raison de la forte demande et la prédominance de l'utilisation de la carte bancaire en période de la COVID-19 dite monnaie électronique. Ces derniers se veulent être des instruments de paiement agissant en faveur des gestes barrières et des mesures sanitaires afin de limiter la propagation de ce virus.

Selon DELAIGUE (2020), cette crise a offert un avantage financier aux banques. Ce dernier se présente par l'utilisation des moyens de paiement sans contact et les

⁶¹https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/notecovid19_auxbef25032020.pdf consulté le 25/10/2021 à 15h31min.

consommateurs ont préféré l'utilisation des solutions de paiement à distance, devenant une norme, il est probable que la généralisation de ces solutions sera un objectif primordial.⁶²

En effet, les mesures de distanciation sociale et de confinement, ainsi que la possibilité de transmission de la COVID-19 par les pièces et les billets de banque ont poussé les consommateurs à privilégier l'utilisation des moyens de paiement électronique.

Cette adoption s'est faite pour plusieurs raisons, l'une d'elles est que les ménages étaient contraints d'utiliser cette méthode de paiement, en raison des mesures de couvre-feu et de confinement partiel instauré par l'Etat pour lutter contre la propagation du virus. À cela, s'ajoutent les efforts consentis par quelques entreprises ainsi que l'Etat pour promouvoir et faciliter l'accès à ce mode de paiement.

2.3. La contribution du paiement électronique à la gestion de la crise sanitaire

Le paiement électronique est considéré comme étant un échange d'argent par système électronique. La transaction de E-paiement est la valeur monétaire qui dématérialisé et qui sert à la compensation des biens et services échangés deux entité. Ces entités peuvent être des banques, des entreprises, des gouvernements ou des personnes.⁶³

Selon BOUMZAR (2021) Le paiement électronique a enregistré « un saut qualitatifs » en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui a favorisé le recours à ce type de transaction financière en ligne.⁶⁴

Le secteur bancaire a connu des difficultés en 2020 à cause de la conjoncture pandémique due à la COVID-19. Mais cette crise sanitaire a eu pour effet positif de faire prendre conscience au citoyen de l'importance des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment l'E-paiement pour faciliter sa vie quotidienne.

En outre le paiement en ligne via la carte El-Dhahabia, a enregistré près de 4 millions d'opérations en 2020, comparativement à 2019 où il était d'environ 670.000 soit une augmentation de 487% d'opération en une année.⁶⁵

⁶² ABDELZIZ BENKALIMA M, 2020, « les risques financiers à l'heure du COVID-19 », P45.

⁶³ WERY, E, 2003 « Facture, monnaie et paiement électronique », édition Litec, Paris, P32

⁶⁴ BOUMZAR B 2021 « E-paiement : 4 millions d'opérations par carte Edahabia en 2020 ».

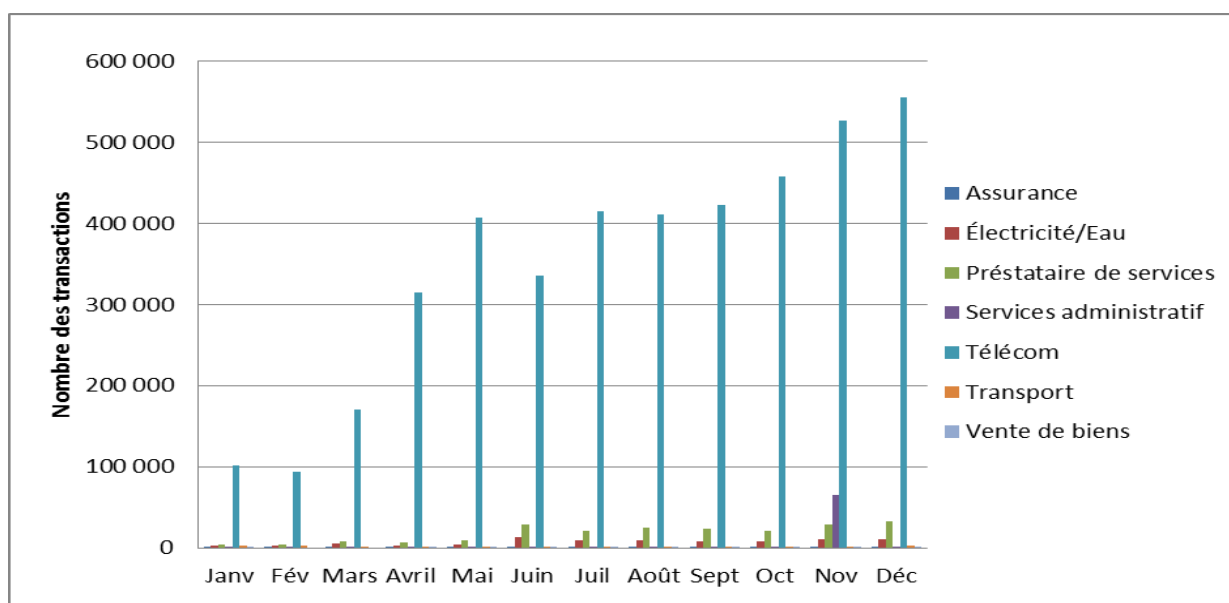
Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

Selon MESSAOUDENE (2020) administrateur du GIE monétique, « nous avons constaté que les transactions via internet ont augmenté considérablement depuis le début de la crise sanitaire. Beaucoup de personnes préfèrent utiliser leurs cartes pour éviter le déplacement aux banques ». ⁶⁶

De leur côté, plusieurs commerçants ont compris qu'avec les restrictions sur la mobilité durant cette période, le meilleur moyen pour écouler leurs stocks était d'ouvrir la possibilité de payer à distance par carte. Selon Messaoudene, a été reçu un bon nombre de dossier d'agrément de la part d'opérateurs qui veulent vendre des biens en ligne et donc promouvoir l'E-paiement.

La figure ci-dessous met en avant l'évolution de nombre de transaction en ligne effectué par secteur d'activité.

Figure n°4 : Évolution mensuelle du nombre des transactions en ligne par secteur



Source : BOUSSOUF A, BELKAID B, « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie de la COVID-19, à partir des données de GIE monétique », Oran, 2021, P 158.

La figure présente l'évolution mensuelle durant l'année 2020 du nombre des transactions en ligne en Algérie, les transactions sont classées par secteurs d'activité.

⁶⁵ Idem.

⁶⁶ MESSAOUDENE M 2020 « Administrateur du GIE monétique ».

Chapitre II : Le système de télé-compensation en Algérie

Cette figure nous permet de constater que le secteur des télécommunications représente la majorité des transactions faite en ligne. Ce secteur regroupe les transactions de la téléphonie fixe et mobile (recharge mobile, ADSL, Facture fixe...). Les autres secteurs ne représentent qu'une infime partie des transactions réalisées en 2020, en moyenne, moins de 10 % du total des transactions.

Le point le plus intéressant de cette figure est qu'il fait apparaître clairement une augmentation progressive du nombre des transactions à partir du mois de mars 2020, cette période qui coïncide avec les premières mesures de confinement partiel mises en place par les autorités algériennes. Ainsi le nombre des transactions connaît une stagnation entre le mois de Mai et de Septembre avec une légère baisse pendant le mois de Juin, puis réparent sur une légère croissance à partir du mois d'Octobre.

Cependant, l'un des résultats les plus appréciés est que le paiement électronique n'ont pas baisser après le confinement partiel bien que les ménages n'étaient plus obligés de l'utiliser. Ce qui indique que ces derniers ont essayé ce mode de paiement et ils ont apprécié son utilité, et l'utiliseront dorénavant d'une façon régulière.

Pour conclure cette section, nous pouvons dire que le système de télé-compensation a énormément aidé à la gestion de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, puisqu'il a été adopté par la quasi-majorité de la population, qui privilégie les paiements en ligne, afin d'éviter toute contamination par ce virus.

Ce qui nous amène à en déduire que malgré les conséquences néfastes qu'a eu cette crise sanitaire sur la sphère économique et bancaire, elle a permis l'utilisation en abondance du système de télé-compensation et des paiements en ligne, ce qui a entraîné la montée en hausse des moyens de paiement électronique.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre, nous avons pu nous pencher de plus près sur l'évolution du système de télé-compensation en Algérie et ce, en mettant en avant deux importantes périodes ayant marqué la sphère bancaire : la première, avant la crise sanitaire de 2019 s'étalant de 2007 année d'adoption de ce système jusqu'au début 2019 ; la seconde à partir de la fin de l'année 2019.

C'est ainsi que nous pouvons dire que le système de télé-compensation ne cesse de s'évoluer depuis son lancement en 2006.

Toutefois, force est de constater, que la crise sanitaire de la COVID-19 apparue vers la fin de l'année 2019, est celle qui a le plus impacté ce système. Au cours de ces deux dernières années une diminution remarquable du nombre de chèques, de virements et d'effet de commerce traités a été enregistrée. De ce fait, la banque d'Algérie a été contrainte de repenser ses stratégies quant au développement de nouveaux moyens de paiement, afin de réduire la propagation de ce virus, d'où le développement du E-banking.

***CHAPITRE III : ETUDE DE CAS
SUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME
DE TÉLÉ-COMPENSATION EN
PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE
AU SEIN DE LA BEA***

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Introduction

A l'instar des banques algériennes, la Banque Extérieure d'Algérie a mis en place un système de télé-compensation modernisé adéquat afin qu'elle améliore sa performance, c'est-à-dire une meilleure rapidité et sécurité des opérations interbancaire.

Force est de noter, que depuis la fin de l'année 2019, le monde est confronté à une crise mondiale qui menace sa pérennité. La COVID-19 est la crise globale de notre époque et le plus grand défi auquel l'humanité a été confrontée depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette pandémie est bien plus qu'une crise sanitaire, c'est aussi une crise socioéconomique sans précédent mettant sous pression chacun des pays qu'elle touche, elle a des impacts sociaux, économiques et politiques dévastateurs qui laisseront de profondes cicatrices qui tarderont à s'effacer.

C'est dans ce sens, que nous avons jugé opportun d'approfondir notre analyse sur l'évolution des opérations interbancaires de télé-compensation au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, agence de Tizi-Ouzou « 034 ».

La première section de ce chapitre sera consacrée dans un premier temps à la présentation de la Banque Extérieure d'Algérie, et par la suite à la présentation de l'Agence 034 située dans la Wilaya de Tizi-Ouzou. Dans la seconde section, nous verrons de plus près les opérations de télé-compensation interbancaires réalisées par l'Agence « 034 ».

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Section 1 : Présentation de la Banque Extérieure d'Algérie et de l'agence « 034 »

Afin d'argumenter notre travail par un cas réel, nous avons réalisé une étude de cas à travers notre stage pratique au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou « 034 ». C'est ainsi que nous avons pu recueillir l'ensemble des informations nécessaires pour ce troisième chapitre.

Afin de mieux cerner notre sujet d'étude, cette première section aura donc pour objectif de présenter la Banque Extérieure d'Algérie en général et particulièrement l'agence Tizi-Ouzou « 034 ».

1.1. Présentation générale de la BEA

Nous verrons ci-dessous, la présentation de la Banque Extérieure d'Algérie, à travers un bref historique sur la BEA, son organisation et ses missions.

1.1.1. Présentation succincte de la BEA

- **Dénomination** : Banque Extérieure d'Algérie « B E A ».
- **Statut juridique** : Société Par Action (Etat Algérien actionnaire à 100%).
- **Président Directeur Général** : M. Mohamed Loukal.
- **Capital** : 24,5 milliards de dinars.
- **Siège Social** : 11, Boulevard Amirouche- Alger, Algérie.
- **Activité** : Production bancaire et financement de tous les secteurs d'activité notamment des hydrocarbures, de la sidérurgie, des transports, des matériaux de construction et des services.
- **Réseau d'agence** : 86 agence (segmentées en agence Corporate, particuliers et universelles).
- **Réseau de correspondants bancaires étrangers** : 1500 correspondants.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

1.1.2. Historique de la BEA

La Banque Extérieure d'Algérie fut créée le 1^{er} octobre 1967 par ordonnance n°67.204, sous la forme d'une société nationale avec un capital de départ de 24 millions de dinars, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités du Crédit Lyonnais. Elle avait pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde. Entre 1963 et 1966, plusieurs banques ont vu le jour ; tels que la CNEP en Août 1964, la BNA en juin 1966 et le CPA en septembre de la même année.

Dans le cadre du parachèvement du processus de nationalisation du système bancaire Algérien, la BEA a repris successivement les activités des banques étrangères exerçant en Algérie ; celles de la Société Générale dans sa situation au 31 décembre 1967, puis de la Barclay Bank Limited au 30 avril 1968, puis du Crédit Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM) dans leurs situations au 31 mai 1968. Notre banque n'a eu cependant sa structure définitive qu'à partir 1^{er} juin 1968. Le capital ayant été exclusivement souscrit par l'Etat.

Depuis 1970, la Banque Extérieure d'Algérie s'est vu confier la totalité des opérations bancaires des grandes sociétés industrielles nationales. Elle avait pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoirs publics dans les années 80, la BEA change de statut et devient le 05 février 1989 (disposition de la loi 88.01 du 17 janvier 1988 portant autonomie des entreprises) en gardant globalement le même objet que celui qui lui est fixé par l'ordonnance du 1^{er} octobre 1967.

Son capital qui pouvait être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est porté 1 Milliard de dinars. Il était détenu par les ex-fonds de participation des principaux secteurs du portefeuille commercial de la BEA (outre les hydrocarbures) à savoir :

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

- fonds de participation (construction) ;
- fonds de participation (Electronique, Télécommunication, Informatique) ;
- fonds de participation (Transport et Services) ;
- fonds de participation (Chimie, Pétrochimie, Pharmacie).

En 1991, le capital de la banque est augmenté de 600 millions de dinars passant ainsi de 1 milliard six cent millions de dinars (1,6 milliards de Dinars). En mars 1996, le capital de la BEA est passé à 5,6 milliards dinars. Après la dissolution des fonds de participations, le capital demeure la propriété de l'Etat. Le capital de cette banque n'a cessé de croître depuis cette date passant de 12 milliards de dinars en 2000 à 24,5 milliards de dinars en septembre 2001 et à 76 milliards de dinars en 2010. En 2012, le réseau de la banque devra atteindre 127 agences qui seront dotées d'un potentiel humain, qualifié et capable de relever les défis de la concurrence. (Ce sont les dernières statistiques dont nous disposons).

1.1.3. Les Missions de la BEA

L'objectif principal de la BEA est de faciliter et de développer les rapports économiques de l'Algérie avec d'autres pays dans le cadre de la planification nationale.

Pour ce faire, la BEA doit également rendre aux entreprises algériennes un service central de renseignements commerciaux susceptible de leur permettre dans les meilleures conditions continues de la conjoncture internationale.

- La BEA doit également aider à promouvoir les exportations de produits industrialisés concernant différentes branches d'activités allant des industries alimentaires aux complexes métalliques, mécaniques et pétrochimiques ;
- La BEA participe à tout système ou institutions d'assurances crédit pour les opérations avec l'étranger et peut être chargée de assurer la gestion et le contrôle ;
- Pour favoriser la réalisation de son projet, elle peut avec l'accord du ministre des finances et du plan créer des succursales, des agences ou des filiales à l'étranger ou y prendre des participations dans la société existante ;
- Elle peut également être autorisée, par décision conjointe du ministère des finances du plan et du ministère du commerce à prendre à l'étranger des participations dans des entreprises à promouvoir l'expansion du commerce algérien ;

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

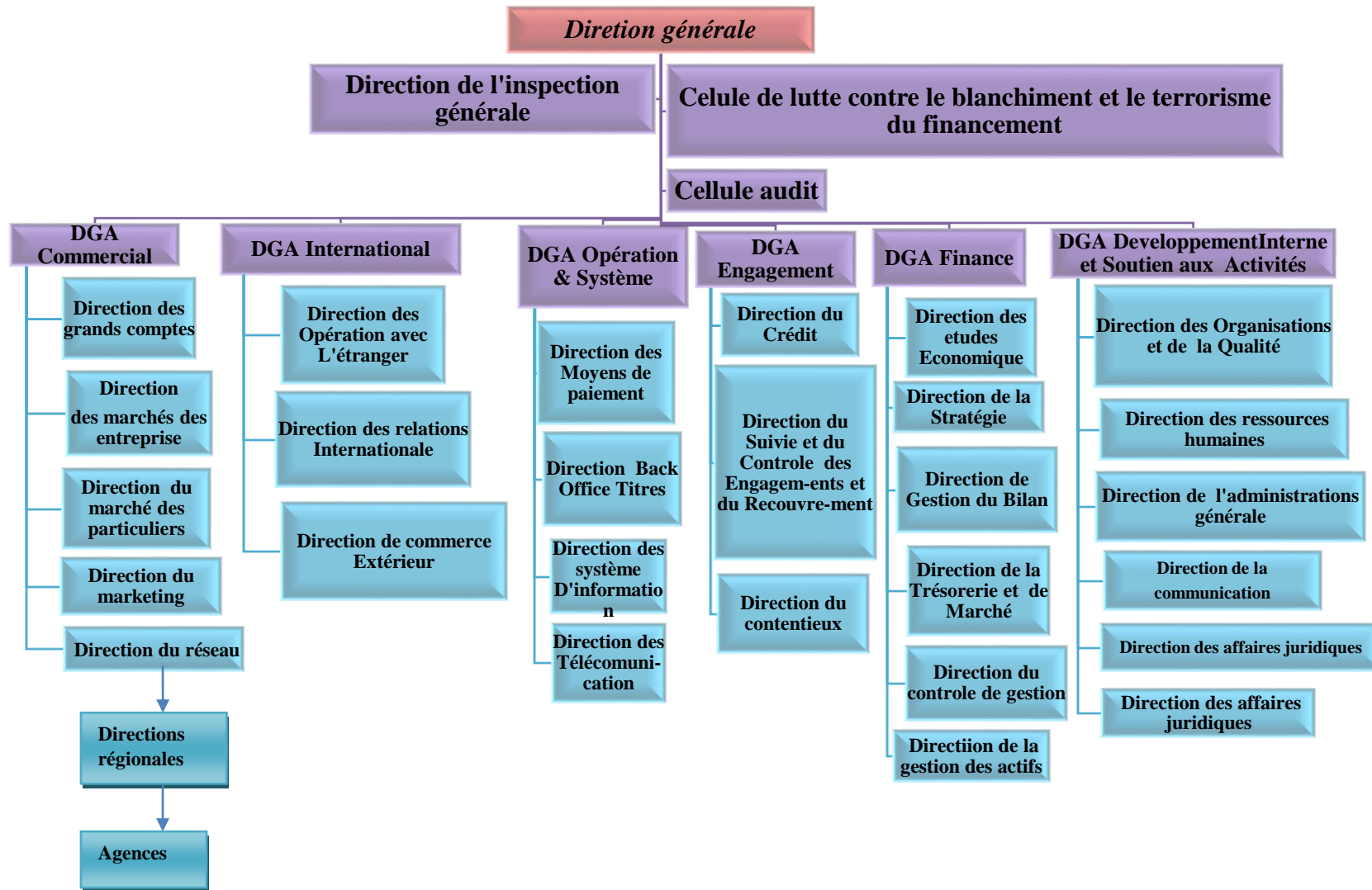
- Elle peut mobiliser tous les crédits, notamment du commerce extérieur relevant des autres institutions bancaires publiques qui ont participé dans tels crédits, les assortir de sa garantie conditionnelle, mobiliser auprès d'autres établissements tout financement qu'il aura elle-même consentie. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, elle peut exécuter toutes opérations bancaires intérieurs comptables avec son sujet ;
- Elle peut enfin, établir ou gérer des magasins généraux et effectuer toute acquisition, toutes locations ou autres opérations mobilières ou immobilières, nécessaires pour l'activité de la société.

1.1.4. Organisation de la BEA

La figure ci-dessous illustre l'organisation de la Banque Extérieure d'Algérie :

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Figure n°5: Organigramme de la BEA



Source : DOUKH A, « le rôle des banques dans le financement des contrats internationaux cas de la BEA », 2005.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

1.2. Présentation de l'agence d'accueil BEA « 034 », Tizi-Ouzou

Dans le cadre de notre stage de fin d'étude, nous avons choisi de centrer notre réflexion sur les opérations interbancaires de télé-compensation qu'assure la Banque Extérieure d'Algérie, agence de Tizi-Ouzou, autrement dénommée Agence « 034 ».

L'agence BEA « 034 » est sise au Boulevard Houari Boumediene, au chef-lieu de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

1.2.1. Aperçu de l'agence 034

L'agence BEA « 034 » a été créée en 1971 dans le but de renforcer la représentation dans le centre du pays autour de la direction d'Alger. Elle est l'unique agence au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

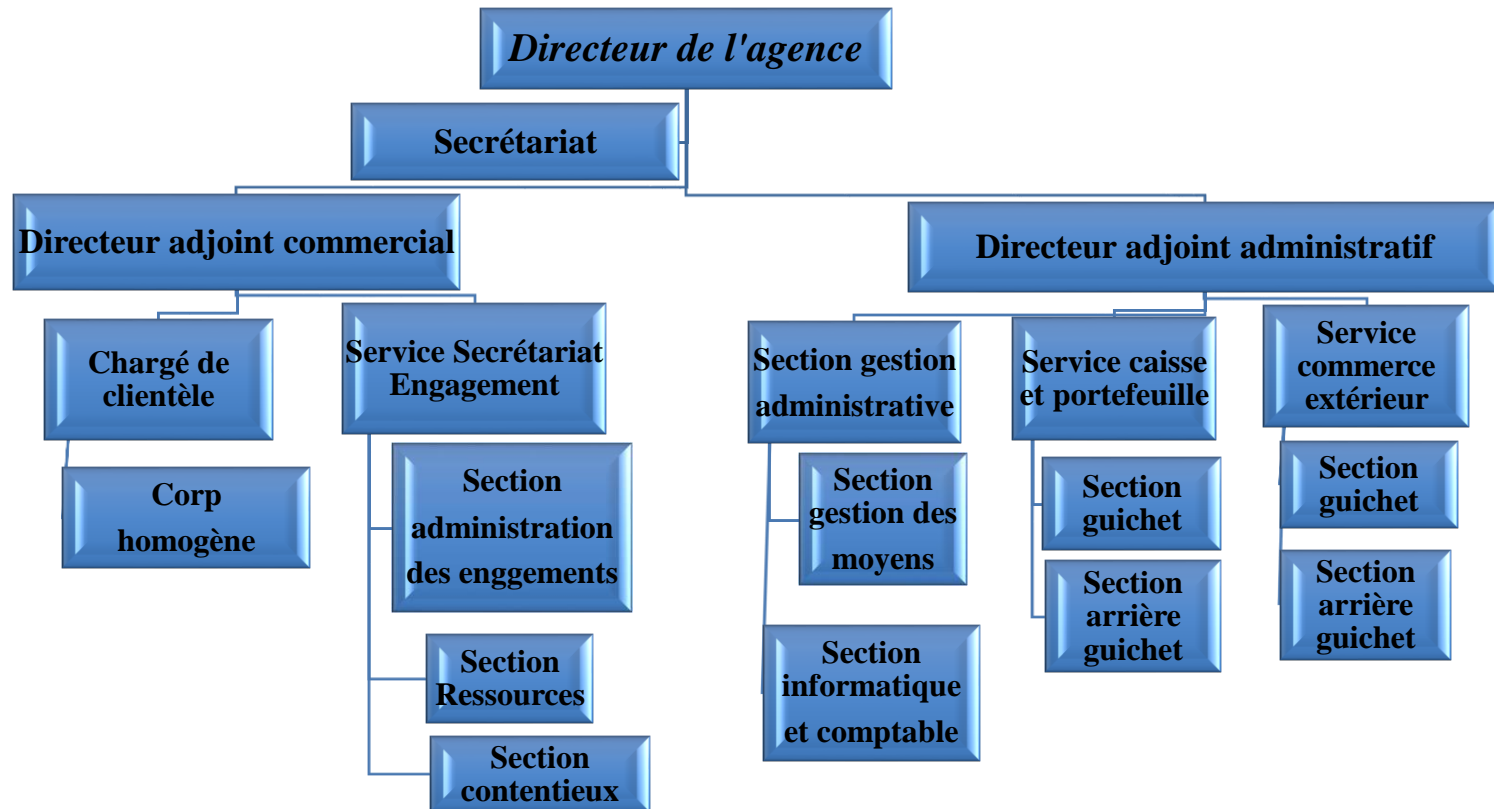
Avec un effectif de 46 employés travaillant avec passion en vue de réaliser les objectifs tracés par la banque, l'agence BEA « 034 » garde son harmonie et essaie d'offrir les meilleures prestations de services à ses clients.

Elle gère environ 32538 comptes dont une partie appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et d'exportation.

L'organigramme de l'agence « 034 » se présente comme suit :

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Figure n°6 : Organigramme de la BEA, Tizi-Ouzou « 034 »



Source : Document interne de la BEA, Tizi-Ouzou

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Après avoir vu la genèse de la Banque Extérieur d'Algérie, il est nécessaire de se questionner sur la manière dont se font les opérations de télé-compensation interbancaire au sein de cette Banque, et quel est leur rôle en période de crise sanitaire de la Covid-19.

La réponse à cette question fera l'objet de la deuxième et dernière section de ce troisième chapitre.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Section 2 : La télé-compensation au sein de la BEA, Tizi-Ouzou « 034 »

Lors du stage que nous avons effectué au sein de la banque extérieur d'Algérie. Antenne Tizi-Ouzou « 034 », nous avons pu récolter les informations nécessaires qui nous ont aidé à comprendre la manière dont se font les opérations de télé-compensation interbancaire, et ainsi d'en déduire son efficacité en période de crise sanitaire.

Au cours de cette section, nous nous sommes attardés sur les opérations de télé-compensation interbancaire qui sont réalisées par la BEA, Tizi-Ouzou « 034 ».

2.1. Traitement des chèques en télé-compensation

Les chèques admissibles à la télé-compensation intra bancaire ou inter bancaire sont les chèques dits « normalisés et sécurisés », répondant aux normes réglementaires en vigueur.

a. Les chèques en intra bancaire

Sont appelés « chèque en intra », ceux payables dans la même Banque, l'encaissement est réalisé entre deux agences de la même Banque.

Agence BEA remettante → agence BEA payante

b. Les chèques en inter bancaire

Les chèques dits en interbancaires sont ceux payables sur les banques confrères

Agence BEA remettante → agences confrères (BNA, BDL, BADR....) payantes.

Il existe trois types de chèques normalisés :

- les chèques barrés et non endossables ; (Annexe n°1)
- les chèques non barrés et/ou endossables ;
- les chèques de banque barrés et non endossables.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

2.1.1. La procédure de traitement de chèque en télé-compensation.

Le traitement aller télé-compensation concernent le traitement des opérations remises à un guichet de la banque et jusqu'à présentation en télé-compensation et imputation au compte du remettant.

Le traitement du chèque se fait au niveau de front office et de back office.

a. Traitement au niveau de Front Office

Les chèques sont réfectionnés au niveau du front office. Toute remise de chèque qu'elle que se soit déposé au guichet de l'agence doit être accompagnée d'un bordereau. Le préposé au guichet devra :⁶⁷

- procéder à la vérification du bordereau de la remise des chèques :(Annexe n°2)
- le délai des chèques reçus :
 - le Nom du tireur ;
 - la date d'émission du chèque ;
 - le numéro du chèque ;
 - le montant du chèque ;
 - l'identification de la banque et de l'agence bancaire tirée.
- procéder aux contrôles de validité de chaque chèque reçu :
 - le chèque est signé par le tireur, cachet avec qualité du signataire pour les sociétés ;
 - le lieu et la cohérence de la date d'émission du chèque ;
 - le barrement spécial ;
 - l'endossement au verso du chèque ;
 - la présence sur la piste OCRB (Optical Character Recognition Band) de deux champs, composés respectivement de 7 caractères (Numéro du chèque) et de 20 caractères (Relevé d'Identité Bancaire) ;
 - la présence sur les chèques sécurisés du filigrane et sticker ;
 - le bénéficiaire du chèque et le titulaire du compte.
- rejeter au client les chèques constatés non-conformes aux indications citées ci-dessus ;

⁶⁷ Document interne de la banque.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

- ajuster la remise des chèques, en présence du client, dans le cas d'une incohérence entre :
 - le nombre de chèques reçus et le nombre de chèques repris sur le bordereau ;
 - et/ou le montant total des chèques reçus et le montant total des chèques repris sur le bordereau.
- accuser de réception sur le bordereau de la remise ainsi vérifiée et remettre un exemplaire du bordereau au client ;
- apposer la mention « contrôle fait » suivie de sa signature sur les deux exemplaires du bordereau de remise ;
- remettre les chèques ainsi que le bordereau dûment signé au Back Office, pour traitement.

b. Traitement au niveau du Back Office

Le traitement du chèque se fait au niveau de back office. Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres de la clientèle (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la dématérialisation de chèque.

Le préposé doit vérifier :⁶⁸

- toutes les indications relatives aux chèques remis y sont correctement portées ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) est celui du bénéficiaire des chèques ;
- tous les chèques repris sur le bordereau sont joints à la remise ;
- le montant, les mentions obligatoires, et la signature.

c. Les opérations « Aller » télé-compensation

La dématérialisation des chèques est une opération liée aux nouvelles technologies. Elle consiste à remplacer un support matériel tangible qui circule entre les mains par un support électronique.

Sous MONECHEK, il convient de procéder à la lecture des chèques sous le module « Numériser », saisir convenablement la remise sous « Numériser » et contrôler les chèques

⁶⁸ Document interne de la banque.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

avec les bordereaux de remise édités. Une fois le scan se termine le chargé de back office procède à la validation du lot de chèques dématérialisés qui contient au maximum 30 chèques, qui permet de transférer les opérations chèques vers le serveur central MONECHEK pour les présenter en télé-compensation et vers le serveur Delta. (Annexe n°3).

Lorsque le fonctionnaire sélectionne « fin de lot », le lot de remises sera envoyé au serveur de la direction des moyens de paiements (DMP) à Alger. Le serveur va répartir le lot des remises par banque. Autrement dit, le serveur Plate forme de raccordement (UAP) procédera au traitement et à la présentation aux confères et à la plate forme du système d'information Delta, sous forme de fichier lot.

- Traitement sous le système d'information Delta

Les transactions disponibles sous Delta permettent d'intégrer automatiquement les remises de chèques dématérialisées sous le module « Numérise » sans avoir à ressaisir manuellement une deuxième fois ces remises sous Delta. Cette transaction est constituée de deux étapes importantes :

- **la première étape** : consiste à réceptionner le fichier transmis automatiquement par le module MONECHEK.
- **la deuxième étape** : opération de débit et crédit du moment total des remises de chèque, dans deux comptes internes.

d. La remise « Retour » télé-compensation

Le traitement retour télé-compensation concerne le traitement des opérations reçues du système de télé-compensation et jusqu'à imputation au compte client concerné.

On entend par remises au retour ; les chèques émis par les clients d'une agence bancaire et reçus pour règlement.

- Après la réception d'un fichier d'opération de chèques circulant et non circulants, les contrôles automatiques des données bancaires font ressortir l'anomalie existante qui sont corrigées, il y a maintenant vérification automatique de la provision.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

- Sur un écran spécifique, le chef de service secrétariat engagement (S/E) décide :
 - d'autoriser le débit en compte ;
 - de rejeter l'opération ;
 - de reporter l'opération.
- Pour les chèques circulants, les vignettes physiques sont reçues dans les détails requis, il faut donc procéder à la vérification de ces vignettes et de la signature.

Si aucune anomalie n'a été relevée, les chèques circulants seront archivés.

- Il y a rejet de l'opération dans les cas suivants :
 - absence de réception des chèques circulants ;
 - non-conformité des chèques circulants.
- Pour les chèques non circulants, on procède à la vérification de la réception des fichiers photos dans les délais requis.
- On procède à la vérification des photos de chèques (montants, signature). Si ces dernières ne font ressortir aucune anomalie, il y a imputation des débits dans les comptes concernés.

Dans le cas inverse, les opérations en question doivent être rejetées.

2.1.2. Les règles de prise en compte des chèques à la télé-compensation

Les chèques normalisés dont le montant est inférieur à 50000 de dinars sont réglés sur la base de l'enregistrement numérisé. Par contre, les chèques normalisés dont le montant est supérieur ou égal à 50000 de dinars sont réglés sur la base de l'enregistrement numérisé et après réception et vérification de l'image scannée du chèque.

a. Délai de règlement des chèques

La date de règlement d'un chèque dépend de la date de présentation de l'enregistrement numérisé dans la compensation.

Les délais de paiement d'un chèque sont fixés comme suit :⁶⁹

- entre la remise client (avant 12 h) et le crédit compte : 5 jours ouvrés^{*70}

⁶⁹ Document interne de la banque.

⁷⁰ NB: un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une entreprise, banque ou une administration, à l'exception des jours fériés habituellement non travaillés et des week-ends.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

- entre la remise client (avant 12 h) et la présentation en compensation : 2 jours ouvrés
- entre la présentation en compensation et la transmission des images : 1 jour ouvré après la date de compensation.

b. Les conditions de rejet des chèques

Les chèques sont rejetés en compensation au plus tard 5 jours ouvrés après la présentation en compensation de l'opération initiale et sont réglés en :

- valeur jour pour les rejets présentés en date de compensation supérieure ou égale à la date de règlement de l'opération initiale ;
- valeur date de règlement de l'opération initiale pour les rejets présentés en compensation avant cette date.

La banque est tenue de préciser les motifs des rejets de chèques, le rejet est une opération qui contient des références spécifiques à savoir :

- la référence interne de l'émetteur ;
- la référence de la banque émettrice qui présente le rejet ;
- la référence de la banque du tiré, lorsque celle-ci n'est pas la banque émettrice ;
- le numéro de référence du certificat de non paiement^{*71}, donnée obligatoirement en cas de rejet pour insuffisance de provision ;
- la référence de l'opération initiale.

Dans le cas d'un rejet de chèque pour insuffisance de provision, le système génère automatiquement une déclaration à la Centrale des Incidents de Paiement qui reçoit pour rapprochement, une notification de rejet émanant du système de télé-compensation.

⁷¹ *NB: Le certificat de non-paiement est une attestation bancaire, qui précise qu'un chèque n'a pu être payé, car le compte du titulaire n'était pas approvisionné, et qu'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de 30 jours après la première présentation du chèque.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Le tableau suivant évoque le nombre de chèques traité en télé-compensation au niveau de l'agence Tizi-Ouzou « 034 » :

Tableau n°1 : Le nombre de chèques traité en télé-compensation (interbancaire) au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »

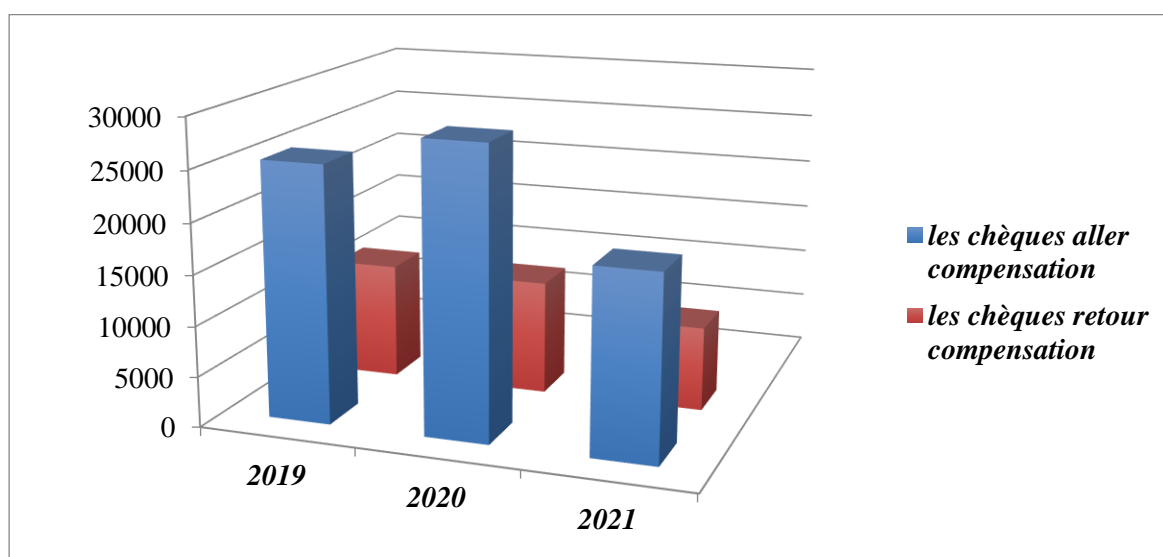
Année chèque	2019	2020	2021^{*72}
Les chèques aller Compensation	25386	28466	18111
Les chèques retour compensation	11547	11319	8334

Source : élaboré par nos soins, à partir des données de l'agence BEA de Tizi-Ouzou « 034 ».

Graphiquement nous pouvons résumer les résultats obtenus comme suit :

Figure n°7 : Le nombre de chèques traités en télé-compensation (inter bancaire) au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »

(Unité : chèque)



Source : élaboré par nos soins, à partir des données du tableau n°1.

⁷² NB: 2021*, les données sont arrêtées au mois d'Octobre.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

En analysant le tableau et la figure, nous remarquons que le nombre de chèques « aller » traités en télé-compensation au sein de la Banque Extérieure d'Algérie est largement supérieur que celui des chèques « retour » entre 2019 et octobre 2021.

Le nombre de chèques « aller » traités s'élève à 25384 en 2019, 28466 en 2020 soit un taux d'évolution de 12,13%. De janvier à octobre 2021 ; seulement 18111 chèques « aller » ont été traités, ce qui est relativement faible quant aux années précédentes. Cette baisse s'explique par la faible utilisation des chèques en raison de la crise sanitaire.

Concernant les chèques « retour » traités le nombre enregistré a été de 11547 en 2019, 11319 en 2020 soit une régression de 2%, cette baisse peut être expliquée par les répercussions qu'à engendré la Covid-19 sur le secteur bancaire. Jusqu'à octobre 2021, seulement 8334 chèques « retour » ont été traités en télé-compensation. C'est ainsi que nous pouvons déduire que la Banque Extérieure d'Algérie traite des chèques à l'aller plus que ce qu'elle reçoit.

2.2. Traitement des effets de commerce en télé-compensation

Afin de comprendre la manière dont sont traités les effets de commerce, nous allons d'abord voir comment ils sont traités au niveau de front office ensuite au niveau du back office. Enfin, au niveau de la direction des moyens de paiement.

2.2.1. Traitement au niveau du front office

A réception d'une remise d'un ou de plusieurs Effets de commerce d'un client dont le bordereau est établie en trois (03) exemplaire, (un original et deux copies), le préposé au guichet devra procéder à la vérification d'usage du bordereau de la remise des effets de commerce qui consiste au détail des effets de commerce reçus (le montant globale de la remise, la signature et le cachet pour les sociétés, nom de celui qui doit payer c'est-à-dire le tiré, échéance, adresse, l'indication du RIB du bénéficiaire.

Pour ce qui est du contrôle à effectuer sur la validité de la régularité des effets de commerce, on note, la régularité de la chaîne des endos, l'existence d'un timbre fiscal, l'existence des mentions obligatoire légal ainsi que le délai de validité des effets de commerce (une année à partir de sa date d'échéance).

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

A cet effet, si aucune anomalie n'es ressortie pendant la vérification le préposé accuse réception au client et transmis la remise pour le traitement au service concernés.

2.2.2. Traitement au niveau du back office

A la réception des effets de commerce et du bordereau de remise, l'agent chargé du traitement des effets devra :⁷³

- procéder au classement des effets de commerce reçus selon la nature du papier et échéances de paiement à savoir que : effet de commerce brulant (échéance de moins de 10 jours ouvrés), effet de commerce non brulant (échéance de plus de 10 jours ouvrés) ;
- procéder à la saisie des effets de commerce sous DELTA V8*,⁷⁴ selon le cas présenté (escompte ou encaissement).

2.2.3. Traitement au niveau de la direction des moyens de paiement

A la réception, sous forme des fichiers électroniques, des effets de commerce transmis par les stations de MONECHEK des agences, le serveur central de gestion de télé-compensation procède systématiquement aux opérations de :⁷⁵

- contrôles des informations reçus des agences ;
- centralisation et consolidation des informations reçus des agences ;
- tri par banque ;
- préparation et soumission des fichiers d'Operations à l'UAP ;
- attente et analyse des acquittements ;
- surveillance des fichiers générés par l'UAP ;
- transfert des acquittements reçus de la plateforme UAP vers les agences (CRL et CRA).

⁷³ Document interne de la banque.

⁷⁴ NB: DELTA V8 est un système d'information.

⁷⁵ Document interne de la banque.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

2.2.4. Procédures de recouvrement des effets de commerce brulants

L'agence est tenue de veiller à ce que la procédure de recouvrement des effets de commerce brulants soit engagée, selon les étapes successives suivantes et dans les délais suivant fixés :

- la présentation à la banque de tiré du support papier (effet circulant) ;
- la présentation en compensation, via CPI, des données numérisées de l'effet de commerce.

a. Présentation de l'effet circulant à la banque du tiré

Chaque jour, un état est dédié automatiquement par DELTA V8, reprenant la liste des effets de commerce brulant en portefeuille au niveau de l'agence, dont l'échéance arrive dans les dix jours ouvrés qui suivent.

Sur la base de l'état des effets brulants ainsi édité, l'agent chargé de la gestion des effets, devra :

- retirer du dossier (encaissement ou escompte) l'effet de commerce concerné ;
- apposer sur le recto de l'effet de commerce le cachet de l'agence, le barrement spécial et la date d'envoi ;
- procéder a la photocopie de l'effet de commerce ;
- transmettre à la banque du tiré, par bordereau d'envoi, établi selon le modèle (AME) ;
- annoter au verso de la photocopie de l'effet de commerce les références du bordereau d'envoi et de l'accusé de réception des services chargés de l'acheminement du pli (AME) ;
- remettre une copie du bordereau d'envoi au chef de service caisse pour contrôle.

b. Présentation des données numérisées de l'effet de commerce a la banque du tiré

Un jour ouvré avant l'échéance, la plate forme DELTA procède automatiquement à la présentation en compensation des données numérisées des effets brulants.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Ainsi, sous peine de rejet, la lettre de change relevée ou le billet à ordre relevée doivent être présentés au paiement le jour de l'échéance ou au maximum, deux jours ouvrés après la date d'échéance.

2.2.5. Traitement des effets de commerce reçus (circuit retour télé-compensation)

Afin de comprendre la manière dont sont traités les effets de commerce, nous allons d'abord voir comment ils sont traités au niveau de front office ensuite au niveau back office enfin au niveau de la direction des moyens de paiement.

2.2.5.1. Traitement au niveau de la direction des moyens de paiement

A l'issue de l'heure du cut off ⁷⁶ de chaque une des deux (02) séances de la journée et à réception du CPI, via l'UAP, des opérations de présentation en compensation soumises par les confrères, le serveur de gestion MONECHECK effectue systématiquement les tâches suivantes :

- détection de doublons, dans le cas où :
 - l'effet de commerce a déjà été payé ;
 - l'effet de commerce a été soumis et n'a pas été rejeté et les délais maxima de rejet ne sont pas encore écoulés.
- consolidation des opérations contrôlées et prise en compte au sein de la base centrale ;
- tri des opérations par agence concernée ;
- préparation et soumission des fichiers d'opérations aux agences tirées ;
- attente et analyse des acquittements.

2.2.5.2. Traitement au niveau de l'agence de tiré

Le traitement des effets reçus des confrères s'effectue à partir de deux systèmes (DELTA et MONECHECK) et selon deux étapes :

- le traitement des valeurs reçus sous DELTA ;

⁷⁶ Nb : l'heure du cut off est l'heure fixée par la banque centrale (11h) afin d'enregistrer toutes les opérations effectuées par les autres banques durant une journée.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

- le contrôle de conformité des effets circulants.

Ainsi à chaque réception par la station MONECHECK de l'agence via le serveur centrale de gestion de télé-compensation, l'agent devra :

- éditer à partir du module « approuve » de la station MONECHECK, un état de effets reçu de confrères ;
- remettre au chef de service caisse l'état ainsi édité pour procéder à l'intégration et au traitement des opérations (effet reçu) sous DELTA V8.

2.2.5.3. Traitement des effets de commerce rejeté

A la présentation de chaque effet de commerce pour l'un des confrères pourra fait l'objet d'un rejet par l'agence et ce dernier se fera soit automatiquement pour les opérations en état « IG » (compte clôturé) et en état d'attente de décision ou manuellement a travers de la transaction « rejet visuel des effets », ainsi une fois l'effet rejeté l'agent doit porter une mention « rejeté le.. » sur la photocopie du support papier (certificat de non paiement)

L'état des opérations reçues édité sur le système d'information Delta V8 doit être vérifié avec les photocopies des supports papiers à restituer aux agences tirées, et dès réception des supports papiers accompagnés des avis d'impayés, reçu via messagerie AME, le préposé doit :

- assurer que les supports papiers reçus correspondants aux opérations figurant sur les liste des effets de commerce en attente de restitution des supports papiers par les agences tirées ;
- procéder a la mise à jour du registre des rejets des effets de commerce ;

En effet, le chargé de la clientèle doit informer immédiatement le client par téléphone et lui envoyer une confirmation, pour l'inviter à se présenter à l'agence afin qu'il récupère contre décharge le support papier effet de commerce rejeté accompagné d'un avis d'impayé et le motif de rejet.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Le tableau ci-dessous représente le nombre d'opérations effectuées par effet de commerce (aller et retour) au niveau de l'agence Tizi-Ouzou « 034 » :

Tableau n°02 : le nombre d'opérations effectuées par effet de commerce (aller et retour) au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »

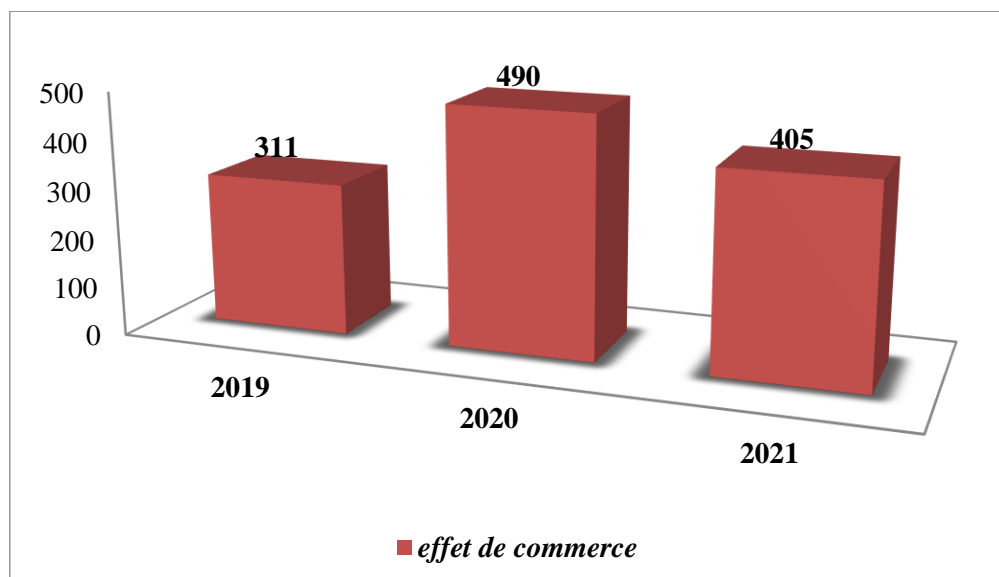
Année			
Libellé	2019	2020	2021^{*77}
Effet de commerce	311	490	405

Source : élaboré par nos soins, à partir des données de l'agence BEA de Tizi-Ouzou « 034 ».

Graphiquement, nous pouvons résumer les données de ce tableau comme suit :

Figure n°8 : Le nombre des effets de commerce traité en télé-compensation inter bancaire au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »

(Unité: effet)



Source : réalisé par nos soins, à partir du tableau n°2

⁷⁷ NB: 2021*, les données sont arrêtées au mois d'Octobre.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Le tableau et la figure ci-dessous indiquent l'utilisation des effets de commerce (lettre de change et billets à ordre).

Nous pouvons constater que le nombre des effets de commerce traités entre 2019 et Octobre 2021 par la Banque Extérieure d'Algérie sont en fluctuations, et présente un nombre de 311 et 490 pour les années 2019, 2020 respectivement, soit une progression de 57,6% qui peut être expliquée par l'utilisation de ce moyen de paiement par la clientèle durant cette période.

Jusqu'à Octobre 2021 ; 405 effets de commerce ont été traités au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, soit une régression 21% par rapport à 2020. Cette baisse peut être expliquée par le regain de l'activité commerciale et par conséquent, la lourdeur des conséquences de la pandémie de la Covid-19 sur l'activité bancaire.

2.3. Traitement des virements

Le paiement par virement bancaire est une solution sûre et très pratique, ce moyen de règlement populaire permet d'acheter sur des sites marchands, il sert également à faire des transactions de compte à compte. Le compte bancaire sur lequel sont prélevés des fonds est débité et celui sur lequel sont injectés des fonds est crédité. (Annexe n°4)

Le virement est une opération définitive, en cas d'erreur, l'opération peut être rejetée par le biais d'un virement de régularisation ordonné par la banque destinataire de l'opération initiale. Tous les virements interbancaires de montant inférieur à un million de dinars (1000.000,00) DZA sont traités par la télé-compensation, par contre les virements de montants égaux ou supérieurs à un million de dinars, sont traités en temps réel dans le système de règlement brut de gros montant ARTS et/ou RTGS.

Le tableau suivant met en avant le nombre de virement traité en télé-compensation au niveau de l'agence Tizi-Ouzou « 034 ».

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Tableau n° 3 : Le nombre de virement traité en télé-compensation au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »

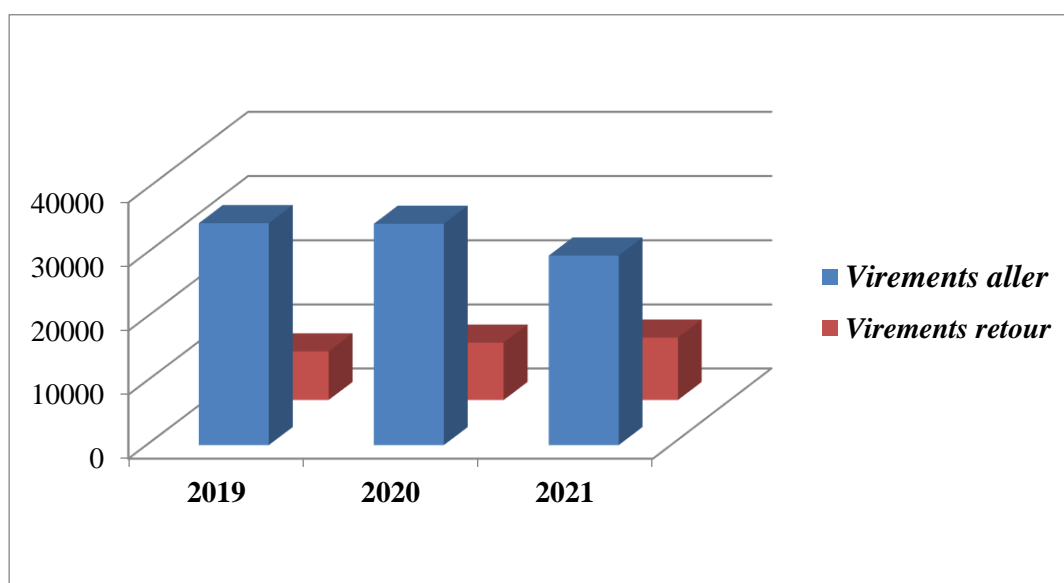
Année Virement	2019	2020	2021* ⁷⁸
Virements aller	34662	34570	29627
Virements retour	7600	8970	9760

Source : élaboré par nos soins, à partir des données de l'agence BEA de Tizi-Ouzou « 034 ».

Les données de ce tableau sont illustrées dans la figure suivante :

Figure n°9: Le nombre de virements traités en télé-compensation (inter bancaire) au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »

Unité : virement



Source : élaboré par nos soins à partir des données du tableau n°3.

La lecture du tableau et l'analyse du graphe montrent que les virements « aller » traités en télé-compensation au sein de la Banque Extérieure d'Algérie sont largement supérieur aux virements « retour » entre 2019 et Novembre 2021.

⁷⁸ NB : 2021*Les données sont arrêtées au mois de Novembre.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Nous constatons que le nombre de virement « aller » traité est en baisse durant cette période ; et affiche un nombre de 34662 en 2019, 34570 en 2020 et 29627 en Novembre 2021, soit un taux de régression de 14,3% entre 2020 et Novembre 2021, cette baisse peut être expliquée par les répercussions néfastes qu'à eu la Covid-19 sur la sphère bancaire d'un côté. D'un autre côté, les données que nous avons eu pour l'année 2021 ne sont pas annuelle donc ne nous pouvons pas porter une réelle appréciation quant à l'évolution du nombre des virements « aller » qu'une fois l'année achevée.

Cependant, en ce qui concerne les virements « retour », nous constatons qu'ils sont en augmentation, et s'élèvent à 7600 en 2019, 8970 en 2020 et 9760 en 2021 ; soit une évolution de 18% entre 2019 et 2020.

2.4. Traitement des cartes bancaires au niveau de l'agence Tizi-Ouzou « 034 »

La carte CIB a été mis en place par la SATIM, ainsi elle est largement adoptée aujourd'hui par les consommateurs.

En outre, la carte bancaire sert à effectuer des paiements auprès des commerces physiques possédant un terminal de paiement, des paiements virtuels sur internet, ainsi que les retraits d'espèces par le biais des distributeurs de billets.

Tableau n ° 4 : Le nombre de porteurs de la carte CIB au niveau la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »

Années			
Libellé	2019	2020	2021^{*79}
Les cartes CIB (carte)	134	108	212

Source : établi par nos soins, sur la base des statistiques de l'agence BEA de Tizi-Ouzou « 034 ».

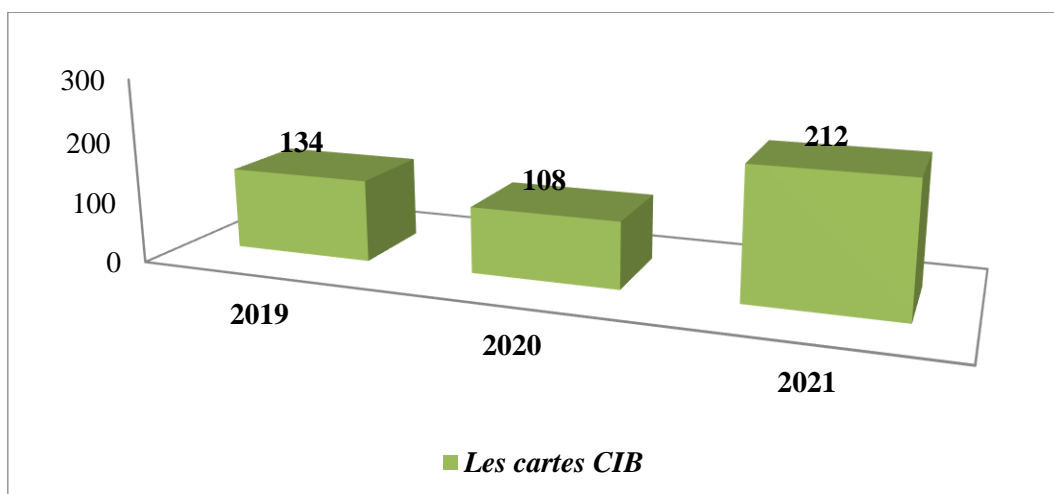
⁷⁹ NB : 2021*, les données sont arrêtées au mois de Novembre.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Graphiquement, nous pouvons résumer les données de ce tableau comme suit :

Figure n°10 : Le nombre de porteurs de la carte CIB au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 » de 2019 à 2021

(Unité: carte)



Source : réalisé par nos soins, à partir des données du tableau n°4

De 2019 à Novembre 2021 ; nous constatons que le nombre de carte CIB faites par la Banque Extérieure d'Algérie de Tizi-Ouzou « 034 » est en fluctuation et s'élève à 134 en 2019, 108 en 2020 et 212 jusqu'à Novembre 2021.

Force est de constater qu'entre 2020 et 2021 le nombre de carte CIB fait par la BEA a considérablement augmenté présentant un taux d'évolution de 96%. Cette forte augmentation peut être justifiée par la lourdeur des mesures sanitaires entreprises par l'Etat afin de limiter la propagation du virus de la Covid-19 qui a rendu l'utilisation des cartes électroniques une nécessité. Rajoutons à cela, que la majorité des lieux publics (magasins, supermarchés, train, etc.) sont dotés de TPE. Ainsi, avoir une carte CIB faciliterai aux tiers la procuration de leur besoins.

2.5. Traitement d'E-Banking au niveau de l'agence BEA, Tizi-Ouzou « 034 »

L'apparition de la banque à distance a modifié les stratégies des établissements financiers et les conditions de la performance. L'E-banking désigne donc le processus électronique par lequel un client peut gérer ses transactions bancaires telles que les virements,

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

la consultation de comptes, le règlement de factures, la demande de chéquier, etc. sans se rendre à l'agence bancaire.

En effet, le service « mobile banking » proposé par la Banque Extérieure d'Algérie permet à l'abonné d'accéder à des informations bancaires préalablement choisies et des messages divers et d'effectuer les opérations habituelles en temps réel et en toute sécurité.

Les services offerts par la BEA à l'abonné, à travers la plateforme « Mobile banking » se présentent comme suit :

- consultation des soldes et de l'historique des soldes ;
- consultation des opérations bancaires (débit/crédit) ;
- émission des virements unitaire intra et interbancaire (comptes à comptes et vers bénéficiaires) ;
- consultation et partage du relevé d'identification bancaire (RIB) sur les différentes applications (Messages, Messenger, Viber, e-mail) ;
- suivie des cours de change ;
- consultation de la situation géographique de toutes les agences de la banque sur une Map ;
- commandes cartes et chèques ;
- consultation de l'historique et des signatures de virement ;
- consultation des cartes bancaires et opposition sur cartes.

2.5.1. Condition d'accès au service

L'abonné doit disposer d'un compte ouvert dans les livres de BEA à son nom (compte de chèque ou compte courant). Ainsi, l'accès au service « mobile banking » est subordonné à un abonnement souscrit auprès de la BEA.

En effet, l'abonné indique un numéro de téléphone vers lequel seront acheminés les SMS d'information comprenant les alertes mouvement, les codes d'accès et les codes de vérification des virement initiés sur la plateforme internet, d'où l'accès au service de la banque est disponible 24h/24 et 7j/7j, ce qui fait que ce dernier peut être interrompu pour nécessité de contrôle, maintenance, surcharge ou plus généralement en cas de force majeures indépendamment de la volonté de la BEA.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

2.5.2. Commande des chèquiers

La BEA offre à l'abonné la possibilité de commander des chèquiers par l'intermédiaire du service « mobile banking », ainsi la banque se réserve toutefois le droit de refuser cette demande si l'abonné fait l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques, si la réglementation ne le permet pas ou si elle n'a pas convenance à lui en délivrer.

En outre, pour ce qui est du virement, la banque offre à ses abonnés la possibilité d'effectuer des virements dans le cas par exemple où la provision du compte à débiter ne serait pas suffisante. Elle peut, pour des raisons de sécurité, être amenée à plafonner le montant des transactions autorisé sur le site. Il demeure entendu, que les virements sont soumis à la tarification fixée dans les conditions générales de la BEA en vigueur.

2.5.3. Nombre de transaction effectuer via « Mobile banking) au niveau de la BEA, Tizi-Ouzou « 034 »

A travers l'étude que nous avons mené au niveau de la BEA, Tizi-Ouzou « 034 » nous avons constaté que le service « Mobile banking » a été récemment lancé plus précisément au mois de juin de l'année 2021. Ainsi depuis son lancement jusqu'aujourd'hui, 160 opérations via ce service ont été traitées.

En effet, ce nombre nous montre que l'utilisation de ce service est en évolution pour l'année 2021 qui coïncide avec la crise sanitaire de la COVID-19. Cette évolution est notamment due au confinement et à l'impossibilité de se déplacer à la banque, les ménages utilisent fortement ce service pour éviter toute sorte de contamination.

A travers cette section qui clôture notre travail de recherche, nous avons pu concrétiser et mieux comprendre les données théoriques que nous avons abordé précédemment.

L'analyse des différentes opérations interbancaires de télé-compensation qu'effectue la BEA de Tizi-Ouzou « 034 », à savoir les chèques, les virements, les effets de commerce et les cartes CIB, nous ont permis d'avoir un aperçu général sur la manière dont fonctionne le système de télé-compensation.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

De notre étude ressort que les virements sont le moyen de paiement le plus utilisé dans les transactions interbancaires qu'effectue l'agence « 034 ». En seconde position, nous trouvons les chèques, ces derniers notamment utilisés dans les transactions économiques. En troisième et dernière position nous trouvons les effets de commerce ceux-ci sont utilisés comme des instruments de paiement entre les commerçants ce qui justifié leur faible utilisation par rapport aux autres moyens de paiement scripturaux.

Quant aux cartes CIB, les données fournies par la BEA de Tizi-Ouzou nous indiquent seulement le nombre de carte élaboré par cette agence, de ce fait nous nous pouvons ne pas apprécier le degré de son utilisation par des tiers.

Chapitre III: Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence (034)

Conclusion

A travers ce troisième et dernier chapitre, nous avons pu revenir plus en détails sur la place du système de télé-compensation notamment durant la période de la crise sanitaire.

C'est dans ce contexte que nous avons présenté la Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou « 034 ».

A travers notre analyse, nous avons essayé de mettre en relief les différentes opérations interbancaires de télé-compensation, qui sont faites par l'agence « 034 » dans le but de moderniser et de développer ses moyens de paiement notamment dans la monétique, ce qui reflète son objectif d'augmenter sa part de marché ainsi que, de gagner un potentiel important des clients.

De notre étude, ressort que l'agence « 034 » a pu développer son système de télé-compensation en proposant certains produits monétiques qui s'adapte avec le marché Algérien tel que : le E-Banking et la segmentation de cartes (carte CIB par exemple) ce qui lui permettra de se diversifier dans son offre, gagner sur le plan opérationnel et réaliser des économies d'échelles. Comme, elle veille au bon fonctionnement et la sécurité de son système notamment à travers ses contrôles minutieux des appoints.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

L'objet de notre étude était d'établir une synthèse empirique afin de vérifier l'apport du système de télé-compensation à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.

Système de télé-compensation, concept fortement abordé dans l'économie Algérienne, diverses recherches et études ont été menées sur ce dernier. Reconnaissant, que la majorité des recherches réalisées ces dernières années, traitant les problématiques relatives aux systèmes de télé-compensation, n'ont pas été élaboré durant la crise sanitaire auquel nous faisons face actuellement. C'est dans ce sens, que nous avons jugé important d'étudier l'évolution de ce système durant de la COVID-19 afin d'en déduire son apport dans la gestion de cette dernière.

Dans un tel contexte, notre étude s'est articulée autour de la question centrale suivante : « De quelle manière l'évolution du système de télé-compensation a-t-elle permis la fluidité et la fiabilité des transactions interbancaires en Algérie ? »

Pour argumenter notre travail avec un cas réel, nous nous sommes intéressées à l'évolution du système de télé-compensation au sein de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), wilaya de Tizi-Ouzou « 034 ».

Pour réaliser notre étude, nous avons structuré notre travail en trois chapitres. Dans les deux premiers chapitres, nous avons concentré notre étude, dans un premier temps, sur les concepts théoriques relatifs aux systèmes de paiement, à savoir : leurs définitions et évolution, caractéristiques, les risques qu'ils engendrent, et les types de moyens de paiement. Par la suite, nous avons focalisé notre étude sur l'évolution du système de télé-compensation en Algérie. Pour ce faire, nous avons distingué deux grandes périodes. La première, portant sur l'évolution de ce système avant la crise économique de 2014, et la seconde, après 2014 notamment en portant une attention particulière sur son évolution durant la crise sanitaire de la COVID-19 .

Dans le troisième chapitre, nous nous sommes intéressées à l'évolution du système de télé-compensation au sein de la Banque Extérieure d'Algérie dans la wilaya de Tizi-Ouzou « 034 ». Pour ce faire, nous avons procédé à l'analyse des statistiques relatives aux opérations de télé-compensation que nous avons recueillies auprès de cette banque, dans le but de vérifier l'apport de ce système dans la gestion des opérations bancaire en période de crise sanitaire.

Conclusion générale

De notre étude ressort que, le système de télé-compensation est un système de compensation automatisée de chèques, effets, virements, cartes et prélèvements automatiques. Le démarrage de ce système a eu lieu le 15 mai 2006. Le système de télé-compensation électronique a démarré, dans un premier temps, par la compensation des chèques suivie par les virements, en juillet 2006, et par les transactions monétiques en octobre 2006.

En analysant les données recueillies auprès de la BEA, Tizi-ouzou nous pouvons dire que le système ATCI est auto protégé à travers la détermination des limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence. Il envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés dans le cas où le solde débiteur d'un participant approcherait la limite autorisée..

Ce système est sécurisé contre la fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole de sécurité piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates-formes de raccordement. Ce qui lui permet d'assurer une gestion fluide et efficiente des opérations interbancaires, c'est ainsi, que nous pouvons affirmer la première hypothèse sus citée.

Par ailleurs, l'agence BEA « 034 » assure diverses opérations de télé-compensation, à savoir : les chèques, les virements, les effets de commerce et les cartes CIB, etc. Le renforcement de son contrôle interne et la modernisation de ses moyens de paiement notamment en proposant certains produits monétiques qui s'adaptent avec le marché Algérien tels que : le E-Banking et les cartes CIB, lui ont permis d'augmenter son chiffre d'affaire durant cette période de pandémie. La seconde hypothèse avancée est ainsi affirmée.

Force est de constater, que la modernisation du système de paiement en Algérie a été d'un essor incontournable, puisqu'elle a permis une gestion efficiente des opérations interbancaires de télé-compensation. Son rôle prédominant, apparait notamment durant cette période de crise sanitaire, qui a eu des répercussions désastreuses sur l'économie algérienne. Toutefois, durant cette période, une évolution remarquable du nombre de moyens de paiement utilisés a été enregistrée. C'est ainsi que notre troisième hypothèse est affirmée.

Tout au long de notre étude, nous avons essayé d'apporter des éléments de réponses à notre question centrale. C'est ainsi que nous pouvons dire que, le système de télé-compensation joue un rôle important dans la gestion des opérations interbancaires en raison de sa fluidité de sécurité.

Conclusion générale

Le système de paiement a connu une amélioration notable en volume et en valeur dans les opérations enregistrées depuis sa mise en place, néanmoins, il accuse un retard quant aux autres pays, de par la faible utilisation des moyens de paiement scripturaux par la population algérienne.

Notre étude présente des limites que nous avons résumées dans ce qui suit :

- nombreuses sont les banques algériennes, cependant nous avons centré notre étude sur la Banque Extérieure d'Algérie, antenne Tizi-Ouzou (Agence 034). Donc les résultats de notre étude ne peuvent être extrapolés sur toutes les banques algériennes.
- la conjoncture sanitaire actuelle, a mis à mal bon nombres de banques, ainsi il nous a été difficile de trouver un lieu de stage.
- notre étude a été centrée sur l'analyse des données statistiques que l'agence « 034 » nous a fournies. Les conditions sanitaires actuelles, ne nous ont pas permis d'approfondir notre réflexion.



BIBLIOGRAPHIE



Ouvrages

- BEITONE A, CAZROLA A, Christine D, DRAI A, (Dictionnaire des sciences économique, édition Mehdi Algérie, 2013.
- BENHALIMA A, « pratique des technique bancaires », édition DAHLAB, Algérie, 1997.
- BERNET-Rollande L, « principe de technique bancaire », 25^{ème} édition Dunod, Paris, 2008.
- BRADLEY X, DESCAMPS C, « Monnaie Banque Financement », édition DOLLOZ, PARIS, 2005.
- DANCETTE J, RETHORE C, « Dictionnaire analytique de la distribution », édition : les presse de l'université, Montréal, 2000.
- DOMINIQUE R, « Le système de paiement », édition Economica, Paris, 2005.
- GUITTO H, BRAMOULE G, « économie politique », 13^{ème} édition : Dalloz, Paris, 1998.
- HASHEM S, « paiement électroniques sécurisés », première édition Eyrrolles, édition Romandes, Italie, 2005.
- Larousse économique, Paris, 2000.
- LECARPEN M et. GAUDRON P, « économie monétaire et financière », édition economica, paris, 2011.
- LELIEVRE V, ARCANGELO F, GILES C, JEAN-LUC B, « économie monétaire et financière », édition Bréal, Paris, 2006.
- PROVENCE.R, « la banque », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris, 1967.
- RAMBURE D, « Système de paiement », édition economica, Paris, 2005.
- TOERNING J et BRION F, « les moyens de paiement », édition Eska, Paris, 1999.
- WERY E, « Facture, monnaie et paiement électronique », édition Litec, Paris, 2003.
- ZAALANI, « De droit Algérien », édition GUALINO, EJA, Paris, 2006.



Articles

- « La quinzaine de l'Algérie, service économique régional d'Alger », numéro 3 de la revue, trimestre 4, 2020.
- « Traverser la pandémie de COVID-19, engager les réformes structurelles », 2020.
- ABDELZIZ BENKALIMA M, « les risques financiers a l'heure du COVID-19 », 2020.
- ARROUDJ.H, « Le système bancaire algérien sur les voies de la modernisation : Quelques éléments d'analyse », Université d'Oran, 2020.
- BLAISE T, « Le billet de banque », Paris, 2020.
- BOUMZAR B « E-paiement : 4 millions d'opérations par carte Edahabia en 2020 », 2021.
- BOUNIE D, SORIANO S, « La monnaie électronique », Principes fonctionnement et organisation. Les cahiers du numérique », 2003.
- BOUSSOUF A, BELKAID B, « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie du COVID-19, à partir des données de GIE monétique, Oran », 2021.
- David B, « Paiement et Internet : analyse, enjeux et perspectives de recherche en économie bancaire », 2005.
- Interview avec HADOUCHE S, DG de l'Algérienne vie, 2020. « IFIDard, le secteur bancaire Algérien face aux répercussions et aux défis de la crise du COVID 19 », n°5, trimestre 2, 2020.
- JEAN-Michel S, « Quel modèle économique de développement pour les porte-monnaie électroniques ? », La revue du Financier, n°1630, Janvier.-Février, 2007
- MEBROUKINE A, « La gravité de la crise économique en Algérie », 2019.
- MESSAOUDENE M, « Administrateur du GIE monétique », 2020.
- MOKHEFI A, « Projet de modernisation des instruments de paiement de masse en Algérie », 2009.



Mémoires & thèses de doctorat

- ABDELLI B, ABDENNOUR R, « le système interbancaire de télé-compensation en Algérie. Cas : CPA de Tii-Ouzou (194) » UMMTO, 2018.
- BEN HAMOU E, DJERROU K, « Les nouveaux moyens de paiement : De la carte bancaire au porte- monnaie électronique » UMMTO, 2017.
- DOUKH A, « le rôle des banques dans le financement des contrats internationaux cas de la BEA », 2005.
- El GAROUT F, « Moyen de paiement électronique : Etat des lieux et perspectives de développement cas Natixis Algérie » UMMTO, 2017.
- SAIDANI O, SIDENNAS H, « Modernisation du système de paiement en Algérie : cas de la télé-compensation interbancaire », 2019.



Rapport et autres documents

- Banque du Canada, « Guide du risque afférent au système de paiement appartenant et exploité par l'ACP », 2005.
- CSPR, « Principe fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique, BRI, Bale Suisse », Janvier 2001.
- CSPR, « Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement systémiques, BRI », Janvier 2001.
- CSPR, « Orientation générales pour le développement d'un système de paiement national, BRI », Janvier 2003
- CSPR, « Orientations générales pour le développement d'un système de paiement national, BRI », Janvier 2006
- Document interne de la banque BEA Tizi-Ouzou.
- HERVE S du SEPA, « Rapport pour le comité consultatifs du secteur financier », France, janvier 2009.

Bibliographie

- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre V : système bancaire intermédiation et modernisation », 2004.
- Rapport de la banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005.
- Rapport de la banque d'Algérie, « évolution économique et monétaire en Algérie », 2014.
- SAHUT JM, « Quel modèle économique de développement pour les porte-monnaie électroniques ? », La revue du Financier, n°163, Janvier 2007.
- SITURK H, « Rapport pour le comité consultatifs du secteur financier », France, janvier 2009.



Webographie

- <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Reglement-2005-06-compensation-cheques.pdf> , consulté le 21/10/2021 à 11h.
- <https://www.aps.dz/economie/115805-l-e-paiement-propulse-par-la-pandemie-du-coronavirus-en-algerie> consulté le 28/10/2021 à 11h20min.
- <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/communiqu28022021.pdf> consulté le 28/10/2021 à 14h48min.
- https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/notecovid19_auxbef25032020.pdf consulté le 25/10/2021 à 15h31min.
- https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba/chap_06_06.pdf consulté le 28/10/2021 à 15h30min.
- https://www.memoireonline.com/02/10/3191/m_Le-rle-des-banques-dans-le-financement-des-contrats-internationaux-cas-de-la-BEA17.html - SHAPE consulté le 30/10/2021 à 21h.
- https://www.memoireonline.com/02/10/3191/m_Le-rle-des-banques-dans-le-financement-des-contrats-internationaux-cas-de-la-BEA17.html consulté le 30/10/2021 à 21h.



ANNEXES

Annexe n°1 : Le chèque barré et non endossable

بنك الجزائر الخارجي Banque Extérieure d'Algérie

Chèque n° : 0903366

CHEQUE DE BANQUE
NON ENDOSSABLE

Payez, contre ce chèque

ألقوا هذا الشيك
على البنك

A l'ordre de _____
Payable à بوفراه

Agence 00041
BEJALA 2
01 Krim Belkacem (promotion 5
janarab)
15000 BEJALA
Compte : [REDACTED]

Série : AZ

PRENEZ NE RIEN ÉCRIRE DANS LA ZONE BLANCHE

0903366 0020004100022610912

Source : Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou « 034 »

Annexe n°2 : Bordereau de la remise des chèques

BORDEREAU DES CHEQUES payables sur

Remis à la Banque Extérieure d'Algérie, le

Numéro du compte - Nom et adresse ou cachet de la maison
ou empreinte ADREX

Par : []

Cpte N° []

NB - La BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE décline toute responsabilité au cas où la présentation et le protêt des chèques n'auraient pu être fait dans les délais impartis par la loi.

Dont le montant est à porter au CREDIT de son compte et sera disponible seulement après encaissement définitif des dits chèques.

ETABLISSEMENTS PAYEURS		SOMMES
NOMS	ADRESSES	
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
Sommes en toutes lettres		
TOTAL		

Signature,

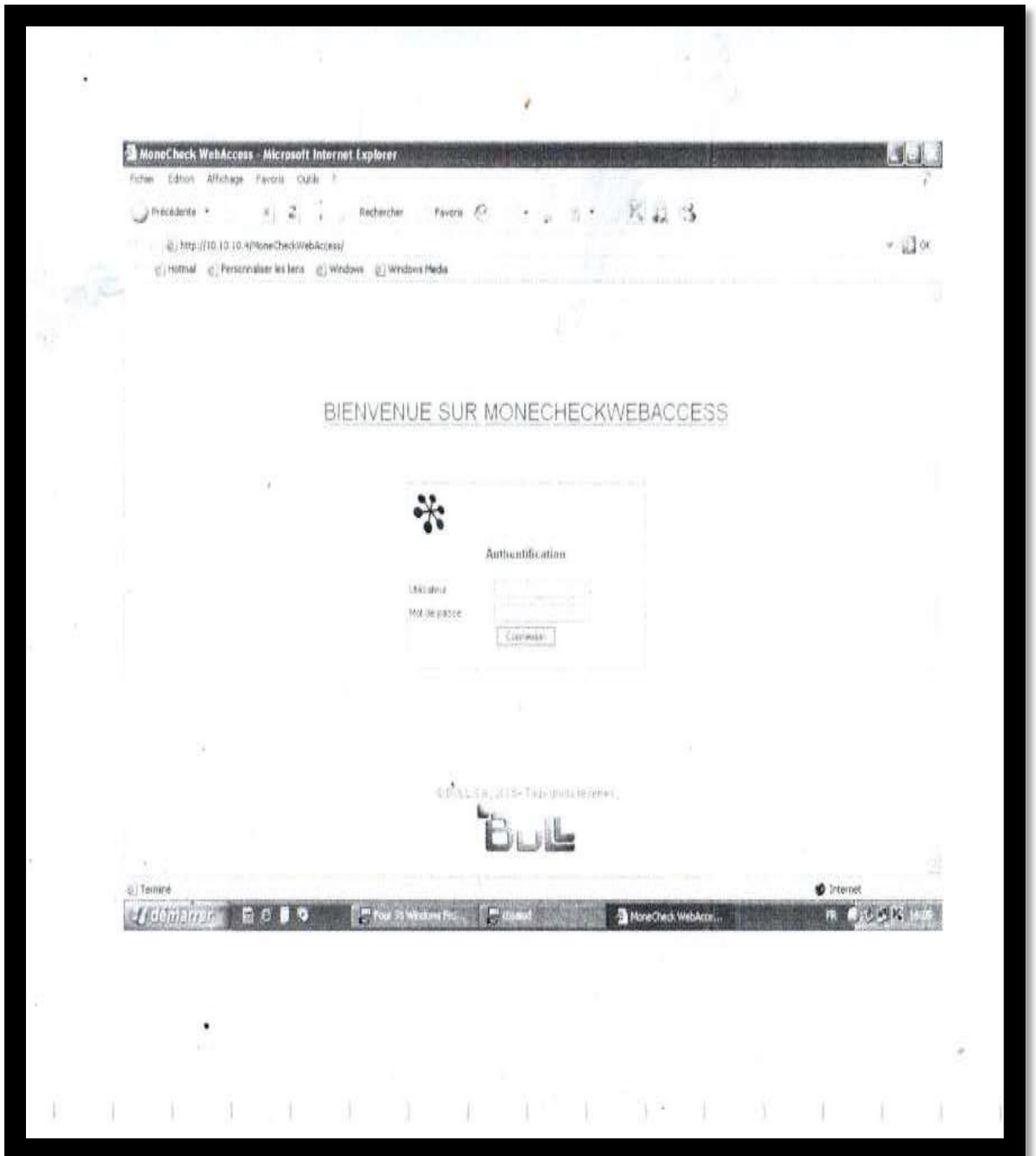
Nos clients sont priés de **BARRER** les chèques
faisant l'objet de leurs remises

Si vous désirez garder trace du détail
de vos remises, vous pouvez remplir ce bordereau
en deux exemplaires et conserver l'un d'eux

B.E.A 1506


Source : Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou « 034 »

Annexe n°3 : MoneChek



Source : Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou « 034 »

Annexe n°4 : Ordre de virement

	Banque Extérieure d'Algérie بنك الجزائر الخارجي			
<h3>ORDRE DE VIREMENT</h3>				
AGENCE :				
DONNEUR D'ORDRE:				
NOM ET PRENOM (S):.....				
ADRESSE:.....				
.....				
PAR LE DEBIT DE MON (NOTRE) COMPTE :				
RIB N° <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	Code Banque Code Agence N° de Compte Clé RIB			
VEUILLEZ VIRER LA SOMME DE : <input style="width: 150px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> , <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> DA				
En Lettre:.....				
EN FAVEUR DE:				
NOM ET PRENOM (S):.....				
ADRESSE:.....				
.....				
RIB N° <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	Code Banque Code Agence N° de Compte Clé RIB			
AGENCE:..... BANQUE:.....				
<table border="1" style="width: 100%; height: 80px;"> <tr> <td style="text-align: center;"> ACCUSE DE RECEPTION DE L'AGENCE </td> </tr> </table>	ACCUSE DE RECEPTION DE L'AGENCE	<table border="1" style="width: 100%; height: 80px;"> <tr> <td style="text-align: center;"> SIGNATURE DU DONNEUR D'ORDRE (CACHET DE LA SOCIETE & QUALITE DU SIGNATAIRE) </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> DATE <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> </td> </tr> </table>	SIGNATURE DU DONNEUR D'ORDRE (CACHET DE LA SOCIETE & QUALITE DU SIGNATAIRE)	DATE <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>
ACCUSE DE RECEPTION DE L'AGENCE				
SIGNATURE DU DONNEUR D'ORDRE (CACHET DE LA SOCIETE & QUALITE DU SIGNATAIRE)				
DATE <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 30px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>				
REF. B.E.A. 198. Bis	Imprimé par ENAG ULC			
NB : L'ORDRE DE VIREMENT DOIT ETRE ETABLI EN 03 EXEMPLAIRES				
1				

Source : Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou « 034 »



LISTE DES TABLEAUX

Liste des tableaux

<i>Tableau n°</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Page</i>
1	Le nombre de chèque traité en télé-compensation interbancaire au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 ».	83
2	Le nombre d'opérations effectuées par effet de commerce (aller et retour) au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 »	89
3	Le nombre de virement traité en télé-compensation au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 ».	91
4	Le nombre de porteurs de la carte CIB au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 ».	92



LISTE DES FIGURES

Liste des figures

<i>Figure n°</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Page</i>
1	Schéma de circulation des chèques.	26
2	Schéma de circulation d'ordre de virement.	28
3	Schéma de circulation d'un avis de prélèvement.	29
4	Évolution mensuelle du nombre des transactions en ligne par secteur	64
5	Organigramme de la BEA..	73
6	Organigramme de la BEA « 034 »agence Tizi-Ouzou	75
7	Le nombre de chèques traités en télé-compensation (inter bancaire) au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 ».	83
8	Le nombre des effets de commerce traité en télé-compensation inter bancaire au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 ».	89
9	Le nombre de virements traités en télé-compensation inter bancaire au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 ».	91
9	Le nombre de porteurs de la carte CIB au niveau de la BEA Tizi-Ouzou agence « 034 » de 2019 à 2021.	93



LISTE DES ANNEXES

Liste des annexes

<i>Annexe n°</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Page</i>
1	Le chèque barré et non endossable	108
2	Bordereau de la remise des chèques	109
3	MoneCheck	110
4	Ordre de virement	111



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

<i>Contenu</i>	<i>Page</i>
Remerciement	-
Dédicaces	-
Sommaire	-
Liste des abréviations	-
Introduction Générale	2
Chapitre I : Présentation générale du système de paiement en Algérie	
Introduction	8
Section 1 : Système de paiement en Algérie ; apports conceptuels	9
1.1. Généralités sur le système de paiement	9
1.1.1. Définition d'un système de paiement	9
1.1.2. Les composants d'un système de paiement	10
1.1.3. Les intervenants dans un système de paiement	11
1.1.3.1. La Banque Centrale	11
1.1.3.2. Les autres acteurs	12
1.1.4. Les caractères du système de paiement	13
1.1.4.1. Les critères d'efficience	13
1.1.4.2. Les facteurs de développement d'un système de paiement	14
1.2. Modernisation du système bancaire et des systèmes de paiement	14
1.2.1. Modernisation du cadre relatif à la gouvernance	15
1.2.2. Modernisation du système de paiement en Algérie	17
1.2.2.1. Le système interbancaire de paiement de masse	17
1.2.2.2. Le système de règlements bruts de virements de gros montants en temps réel	17

Table des matières

1.3. Les risques liés au système de paiement	18
1.3.1. Le risque systémique	18
1.3.2. Le risque de liquidité	19
1.3.3. Le risque de contrepartie	19
1.3.4. Le risque opérationnel	20
Section 2 : Les moyens de paiement en Algérie	21
2.1. Définition des moyens de paiement	21
2.2. Les moyens de paiement classique	21
2.2.1. La monnaie fiduciaire	22
2.2.1.1. Les billets de banque	22
2.2.1.2. La monnaie métallique	22
2.2.2. La monnaie scripturale	23
2.2.2.1. Le chèque	23
2.2.2.2. Le virement	27
2.2.2.3. Les prélèvements	28
2.2.2.4. Effets de commerce	29
2.3. Les moyens de paiement moderne	31
2.3.1. Le porte monnaie électronique	31
2.3.1.1. Les acteurs du porte monnaie électronique	32
2.3.2. Le porte monnaie virtuel	34
2.3.3. Les cartes bancaires	35
2.3.4. Le télépaiement	38
Conclusion	39

Table des matières

Chapitre 2 : Le système de télé-compensation en Algérie	
Introduction	41
Section 1 : Le système de télé-compensation en Algérie avant la crise sanitaire de la COVID-19	42
1.1. Evolution et modernisation du système de télé-compensation interbancaire avant 2014	42
1.1.1. Aperçu général sur le système de télé-compensation	42
1.1.1.1. Définition du système de télé-compensation	42
1.1.1.2. Les caractéristiques générales	43
1.1.1.3. Fonctionnalité de la télé-compensation	43
1.1.1.4. L'adhésion au système ATCI et son architecture	44
1.1.1.5. Les avantages du système ATCI	46
1.1.2. Modernisation de l'infrastructure du système de télé-compensation des paiements de masse	46
1.1.3. Le développement des instruments de paiement de masse	48
1.1.3.1. Une stratégie de développement des instruments de paiement de masse	48
1.1.3.2. Stratégie de l'Algérie pour le développement des instruments de paiement de masse	49
1.1.3.3. Le schéma du système de télé-compensation cible	49
1.1.4. Les crises bancaires : approche conceptuelle	49
1.1.4.1. Définition et types des crises bancaires	50
1.1.4.2. Aperçu des crises bancaires avant 2014	51
1.2. Le processus de développement du système de télé-compensation interbancaire après 2014	51
1.2.1. Aperçu général sur la crise économique 2014	52

Table des matières

1.2.1.1. La prise de conscience tardive de l'inanité du modèle rentier	53
1.2.1.2. La crise économique aggravée par la crise politique	54
1.2.2. Système de télé-compensation (ATCI) pendant la crise économique	56
1.2.3. Système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents en période de crise économique	57
Section 2 : Impact de la crise sanitaire sur le secteur bancaire Algérien	59
2.1. Impact de la crise sanitaire sur le secteur bancaire Algérien	59
2.1.1. Evolution monétaires et bancaires	59
2.1.2. Les mesures adoptées par la banque d'Algérie	60
2.2. Le système de télé-compensation en période de la COVID-19	62
2.3. La contribution du paiement électronique à la gestion de la crise sanitaire	63
Conclusion	66
Chapitre 3 : Etude de cas sur l'évolution du système de télé-compensation en période de crise sanitaire au sein de la BEA, agence « 034 »	
Introduction	68
Section 1 : Présentation de la Banque Extérieur d'Algérie et de l'agence « 034 »	69
1.1. Présentation générale de la BEA	69
1.1.1. Présentation succincte de la BEA	69
1.1.2. Historique de la BEA	70
1.1.3. Les Missions de la BEA	71
1.1.4. Organigramme de la BEA	72
1.2. Présentation de l'agence d'accueil BEA 034, Tizi-Ouzou	74

Table des matières

Section 2 : La télé-compensation au sein de la BEA	77
2.1. Traitement de chèque en télé-compensation	77
2.1.1. La procédure de traitement de chèque en télé-compensation	78
2.1.2. Les règles de prise en compte des chèques à la télé-compensation	81
2.2. Traitement des effets de commerce en télé-compensation	84
2.2.1. Traitement au niveau de front office	84
2.2.2. Traitement au niveau du back office	85
2.2.3. Traitement au niveau de la direction des moyens de paiement	85
2.2.4. Procédures de recouvrement des effets de commerce brulants	86
2.2.5. Traitement des effets de commerce reçu (circuit retour télé-compensation)	87
2.2.5.1. Traitement au niveau de la direction des moyens de paiement	87
2.2.5.2. Traitement au niveau de l'agence de tiré	87
2.2.5.3. Traitement des effets de commerce rejeté	88
2.3. Traitement des virements	90
2.4. Traitement des cartes bancaires au niveau de l'agence BEA	92
2.5. Traitement d'E-Banking au niveau de l'agence BEA	93
2.5.1. Condition d'accès au service	94
2.5.2. Commande de chéquiers et virement	95
2.5.3. Nombre de transaction effectuer via « Mobile banking) au niveau de la BEA, Tizi-Ouzou « 034 »	95
Conclusion	97

Table des matières

Conclusion générale	99
Bibliographie	103
Annexes	108
Liste des tableaux	113
Liste des figures	115
Liste des annexes	117
Table des matières	119
Résumé	-

Résumé

Le système de télé-compensation représente le support pour tout type d'instructions de paiement de masse dématérialisées. Le but de notre réflexion consiste à étudier un certain nombre de questions, pour la compréhension de l'apport de ce système à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19. Pour approfondir nos recherches, nous avons concentré notre étude sur l'évolution de ce système au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, Tizi-Ouzou agence « 034 ».

Dans un tel contexte, notre problématique s'est articulée autour de la question centrale suivante : « De quelle manière l'évolution du système de télé-compensation a-t-elle permis la fluidité et la fiabilité des transactions interbancaires en Algérie ? ».

De notre étude ressort que, le système de télé-compensation est un système de compensation rapide de chèques et autres instruments de paiement, et qui constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants ou des paiements urgents. En effet, la modernisation du système de paiements de masse représente en Algérie un volet important de la réforme des systèmes de paiements dans leur ensemble. Il s'agit de la mise en place d'un système de télé-compensation des paiements par chèques, effets, virements, prélèvements, retraits et paiements par carte bancaire. C'est ce qui a permis d'avoir une gestion efficace et fluide des opérations interbancaires notamment en période de crise sanitaire de la COVID-19.

Mots clés : télé-compensation, virement, chèques, e-banking, carte CIB, effet de commerce, crise sanitaire.

Summary

The electronic clearing system is the support for all kinds of dematerialized mass payment instructions. The purpose of our reflection is to study a number of questions, in order to understand the contribution of this system to the management of the COVID-19 health crisis. To deepen our research, we will focus our study on the evolution of this system within the External Bank of Algeria, Antenna Tizi-Ouzou.

In such a context, our problematic is based on the following central question: "In what way has the evolution of the e-clearing system allowed the fluidity and reliability of interbank transactions in Algeria?"

Our study shows that the e-clearing system is a fast clearing system for checks and other payment instruments, and that it is a response to an obvious need in the process of modernizing the payment system in Algeria and an essential complement to the real-time gross settlement system for large amounts or urgent payments. In fact, the modernization of the bulk payment system in Algeria represents an important part of the reform of the payment systems as a whole. It is the implementation of a remote clearing system for payments by checks, bills, transfers, withdrawals and bank card payments. This has allowed for an efficient and fluid management of interbank operations, especially during the COVID-19 health crisis.

Key words: electronic clearing, transfer, checks, e-banking, CIB card, commercial paper, crisis.